



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-dix-septième session
Point 64 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, établi à l'issue de consultations pour la période allant de janvier à décembre 2022, est soumis en application de la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité. Il porte notamment sur l'évolution de l'impact des conflits armés sur les enfants et comporte des informations sur les violations commises, comme demandé par le Conseil dans sa résolution [1612 \(2005\)](#) et ses résolutions ultérieures¹. Les violations sont imputées à des parties au conflit chaque fois que cela est possible, et les annexes au rapport contiennent la liste des parties qui se livrent à des violations des droits de l'enfant, à savoir au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, au viol et à d'autres actes de violence sexuelle perpétrés sur la personne d'enfants, à des attaques contre des établissements scolaires, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux² et à l'enlèvement d'enfants.

2. L'ONU a confirmé l'exactitude de toutes les informations communiquées dans le présent rapport, sauf indication contraire. Lorsque des faits plus anciens n'ont été confirmés qu'en 2022, il est précisé que les informations concernent des faits établis à une date ultérieure. Les informations présentées ne rendent pas compte de façon

¹ Voir également les rapports pertinents du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés dans des situations de pays spécifiques, notamment en République démocratique du Congo ([S/2022/745](#)), en Iraq ([S/2022/46](#)), au Mali ([S/2022/856](#)), au Nigéria ([S/2022/596](#)), aux Philippines ([S/2022/569](#)), en Somalie ([S/2022/397](#)) et au Soudan ([S/2022/627](#)), ainsi que le rapport que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a présenté au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/52/60](#)).

² Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions [1998 \(2011\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2147 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 ([S/PRST/2013/8](#)) et du 31 octobre 2017 ([S/PRST/2017/21](#)), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



exhaustive de toutes les violations commises sur la personne d'enfants, mais indiquent des tendances vérifiées par l'ONU en ce qui concerne les violations graves commises sur la personne d'enfants, l'accès des observateurs restant difficile. Le rapport présente les tendances et constantes en matière de violations, et évoque également le dialogue avec les parties responsables de violations qui pourrait susciter un changement dans le comportement de celles-ci, notamment au regard de la promotion de l'application du principe de responsabilité et du respect des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les processus de paix. Il y est souligné que les attaques ou les menaces d'attaques contre des dirigeants locaux, des responsables de la société civile, des défenseurs des droits humains et des observateurs des violations commises sur la personne d'enfants sont une source de préoccupation et mettent à rude épreuve les moyens de surveillance.

3. Conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, ma représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés a adopté une démarche pragmatique afin de promouvoir la protection la plus large et la plus efficace possible pour les enfants. Toutefois, le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique, et les références faites à telle ou telle partie non étatique ne préjugent pas de son statut juridique. Ainsi, sont décrites dans le présent rapport des situations concernant des cas flagrants de violation des règles et normes internationales jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en inquiète, étant données leurs répercussions sur les enfants. Ma représentante spéciale porte ces situations à l'attention des gouvernements, qui sont les premiers responsables de la protection des enfants, afin de les encourager à prendre des mesures correctives. Lorsque les mesures prises par les parties recensées dans la liste ont eu un effet positif sur les enfants ou lorsque des agissements sont préoccupants, ces faits sont mis en évidence. Compte tenu de l'accent mis sur la collaboration avec les parties, une distinction est faite, dans les annexes, entre les parties énumérées dans la liste qui ont adopté des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée et celles qui ne l'ont pas fait.

II. Le sort des enfants en temps de conflit armé

A. Aperçu des tendances et des constantes

4. En 2022, les enfants ont continué à être touchés de manière disproportionnée par les conflits armés, et le nombre confirmé d'enfants touchés par des violations graves a augmenté par rapport à 2021. L'ONU a confirmé [27 180] violations graves, dont [24 300] commises en 2022 et [2 880] commises antérieurement mais vérifiées en 2022. Les violations ont touché [18 890] enfants ([13 469] garçons, ([4 638] filles, [783] de sexe inconnu) dans 24 situations et dans le cadre d'un dispositif de surveillance régional. Les violations les plus nombreuses ont été les meurtres [2 985] et les atteintes à l'intégrité physique [5 655] de 8 631 enfants, suivis des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants [7 622] et des cas d'enlèvement [3 985]. Des enfants ont été placés en détention pour association réelle ou supposée avec des groupes armés [2 496], y compris des groupes désignés comme terroristes par l'ONU, ou pour des raisons de sécurité nationale.

5. Ma représentante spéciale et l'ONU ont progressé dans la collaboration avec les parties en faveur de la protection des enfants au Burkina Faso, en Colombie, en Iraq, en Israël et dans l'État de Palestine, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Nigéria, en Syrie et au Yémen. Le dialogue établi avec les parties à des conflits a abouti à des changements positifs pour les enfants. Plus de

12 460 enfants anciennement associés à des forces ou groupes armés ont bénéficié d'une protection ou d'une aide à la réintégration durant l'année 2022.

6. Les conflits multidimensionnels, y compris entre régions, les crises chroniques et les nouveaux acteurs armés ont eu un impact néfaste sur la vie des enfants. L'extension des hostilités à de nouvelles zones a contribué à une augmentation de 140 pour cent des violations graves au Myanmar. Les enfants ont pâti de l'éclatement des groupes armés et des violences intercommunautaires, qui ont contribué à une augmentation de 135 pour cent des violations graves au Soudan du Sud. La recrudescence des activités des groupes armés, y compris ceux que l'ONU a désigné comme des groupes terroristes, a causé une grave détérioration de la situation dans la région centrale du Sahel, en particulier au Burkina Faso, entraînant une augmentation de 85 pour cent des violations graves. Le nombre de violations graves a également augmenté en Colombie, en Israël et dans l'État de Palestine, au Liban, en Libye, au Mali, au Nigéria, en République arabe syrienne et au Soudan. Il a en revanche diminué en Afghanistan, aux Philippines et en République centrafricaine. La signature de la trêve au Yémen a contribué à une diminution de 40 pour cent des violations, mettant en évidence l'importance de la paix pour ce qui est d'assurer la sécurité des enfants.

7. C'est en République démocratique du Congo, en Israël et dans l'État de Palestine, en Somalie, en République arabe syrienne, en Ukraine, en Afghanistan et au Yémen qu'ont été confirmées les violations graves les plus nombreuses. Les activités de surveillance et de vérification relatives aux violations graves sont restées extrêmement difficiles, notamment en raison des difficultés d'accès, ce qui a pour conséquences un faible taux de signalement des violations graves et une augmentation du nombre de violations vérifiées en 2022. Les cas avérés de violences sexuelles liées à un conflit perpétrées sur la personne d'enfants [1 165 enfants] ont diminué de [12 pour cent], mais ces violences continuent d'être largement sous-déclarées, en raison de la stigmatisation, de la peur des représailles, de normes sociales préjudiciables, de l'absence de services ou du manque d'accès à ces services, de l'impunité et des problèmes de sécurité, comme je l'ai également indiqué dans mon rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits [[S/2023/413](#)].

8. Le nombre de cas de refus d'accès à l'aide humanitaire³ est resté très élevé, avec [3 931] incidents confirmés. La situation devrait s'aggraver avec l'adoption de lois, de décrets et de règlements restrictifs renforçant le contrôle sur les activités et les travailleurs humanitaires, notamment en Afghanistan, au Myanmar et dans certaines régions du Yémen. Le nombre de cas vérifiés de recrutement et d'utilisation d'enfants a augmenté de [21 pour cent], les cas d'enlèvements de [15 pour cent] et les cas de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique de [5 pour cent]. L'utilisation de balles réelles sur la personne d'enfants et le recours excessif à la force ont augmenté, en particulier en Israël et dans l'État de Palestine et au Myanmar.

9. Le nombre d'attaques contre des écoles [(1 163)] et des hôpitaux [(647)] a augmenté de [112 pour cent], en particulier en Ukraine, au Burkina Faso, en Israël et dans l'État de Palestine, au Myanmar, au Mali et en Afghanistan.

10. Si les groupes armés non étatiques ont été responsables de [50 pour cent] des violations graves, les forces gouvernementales ont été les principales responsables des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, des attaques contre des écoles et des hôpitaux et des cas de refus d'accès à l'aide humanitaire.

³ Les informations relatives au refus d'accès humanitaire à des enfants sont présentées conformément à la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et selon les directives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Les informations présentées ici ne dressent pas un tableau exhaustif de la situation en matière d'accès humanitaire dans les pays concernés.

11. Les normes de genre déterminent l'exposition des enfants aux violations graves. Les garçons continuent d'être plus touchés par le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres, les atteintes à l'intégrité physique et les enlèvements, tandis que les filles sont touchées de manière disproportionnée par les violences sexuelles liées aux conflits. Alors que le nombre vérifié de cas de violations graves a diminué en ce qui concerne les filles, il a augmenté en ce qui concerne les garçons. Le sexe, l'âge et le handicap compte parmi les nombreux facteurs qui déterminent la vulnérabilité des enfants aux violations graves.

B. Difficultés rencontrées et voie à suivre

12. Le mépris flagrant et systématique du droit international humanitaire et du droit international des droits humains continue d'avoir de graves répercussions sur la protection des enfants. L'un des facteurs ayant les conséquences les plus graves était l'utilisation d'armes explosives, y compris celles ayant un large rayon d'impact, notamment dans les zones peuplées, comme à Gaza, en République arabe syrienne, en Ukraine et au Yémen, qui ont entraîné une augmentation du nombre de victimes parmi les enfants et endommagé des écoles et des hôpitaux, privant ainsi les enfants d'éducation et de services de santé. L'utilisation de munitions explosives, y compris de restes explosifs de guerre, d'engins explosifs improvisés et de mines terrestres, représentait environ 26 pour cent des méthodes utilisées pour tuer des enfants et porter atteinte à leur intégrité physique. Les opérations de lutte antimines sont entravées et perturbées par l'insécurité et les restrictions de mouvement et d'accès. Il faut donner la priorité à la sûreté, à la sécurité et à l'accès des acteurs de la lutte antimines, à la sensibilisation des enfants aux risques liés aux engins explosifs et à l'assistance aux victimes, en particulier en Afghanistan, en Iraq, au Myanmar, en Somalie, en République arabe syrienne, au Soudan, au Soudan du Sud et au Yémen. En outre, les enfants en situation de handicap sont plus vulnérables en période de conflit armé et risquent d'être victimes de stigmatisation et de discrimination et de ne pas avoir accès aux services de base.

13. L'adoption de protocoles régissant la remise aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés est un moyen essentiel de normaliser les procédures opérationnelles et renforcer la coordination entre les acteurs militaires et civils. Par la suite, les enfants peuvent accéder à des programmes de réintégration et d'assistance adéquats, adaptés à leur âge et sensibles aux questions de genre, et axés sur les rescapés. Des protocoles de transfert ont été adoptés au Burkina Faso, au Nigéria et aux Philippines. Il faut continuer à financer les programmes de réintégration des enfants séparés de groupes armés, notamment au Cameroun, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan, au Soudan du Sud et au Yémen. Des progrès ont également été réalisés par les pays concernés par le rapatriement d'enfants vers leur pays d'origine, notamment depuis la République arabe syrienne, selon le principe de non-refoulement et dans le respect de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

III. Informations sur les violations graves

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

14. L'ONU a confirmé 1 797 violations graves commises contre 970 enfants (783 garçons, 187 filles), et le cas de 14 enfants victimes de violations multiples. Elle a en

autre confirmé en 2022 le recrutement et l'utilisation de 494 garçons par les Taliban survenus les années précédentes.

15. Le recrutement et l'utilisation de 54 enfants (53 garçons, 1 fille) par les Taliban (38), le Front national de résistance (15) et des auteurs non identifiés (1) ont été confirmés. Des enfants ont été utilisés au combat (32) et pour accomplir des tâches auxiliaires (22).

16. Au total, 69 garçons ont été détenus par les Taliban pour leur association présumée avec le Front national de résistance. Parmi eux, 29 ont été libérés et 2 sont morts en détention.

17. L'ONU a confirmé le meurtre (253) et l'atteinte à l'intégrité physique (656) de 909 enfants (732 garçons, 177 filles), attribués à des auteurs non identifiés (694), à l'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan (EIIL-PK) (112), aux Taliban (98) et à des bombardements transfrontaliers depuis le Pakistan (5). Les pertes ont principalement été dues à des engins explosifs (718) et à des assassinats ciblés (26).

18. Des cas de violences sexuelles perpétrées sur la personne de 13 enfants (2 garçons, 11 filles) par les Taliban (7), des auteurs non identifiés (5) et d'anciennes milices progouvernementales (1) ont été confirmés dans les régions du centre (11), du nord (1) et du sud (1). Il s'agissait de cas de viol (9), de mariage forcé (3) et de *batcha bazi* (1)⁴.

19. L'ONU a confirmé que 95 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (72) et des hôpitaux (23), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, par les Taliban (77), des auteurs non identifiés (14) et l'EIIL-PK (4). La plupart des attaques impliquaient des violences à l'encontre de personnes protégées, y compris des meurtres (79) et des dommages causés à des installations (41).

20. Il a été confirmé que 54 écoles et 3 hôpitaux avaient été utilisés à des fins militaires par les Taliban.

21. L'enlèvement de 8 enfants (7 garçons et 1 fille) par les Taliban (3) et par des auteurs non identifiés (5) a été confirmé. La plupart des enfants ont été enlevés à des fins de violences sexuelles (5).

22. Au total, 718 incidents de refus d'accès humanitaire par les Taliban (706), des auteurs non identifiés (11) et l'EIIL-PK (1) ont été confirmés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

23. Je note l'adoption par les Taliban d'un code de pratique empêchant le recrutement et l'utilisation de garçons ne présentant pas de signes de puberté, et la démobilisation d'environ 141 enfants. Je demande néanmoins de nouveau aux Taliban de considérer comme un enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans et de respecter le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

24. Je condamne toutes les violations graves commises par toutes les parties au conflit. Je suis préoccupé par le nombre d'enfants tués et mutilés, notamment par des engins explosifs, ainsi que du fait des attaques visant des écoles et des hôpitaux et de l'utilisation à des fins militaires de ces établissements. Je demande à la communauté internationale de promouvoir la neutralisation des engins explosifs et la sensibilisation aux risques liés à ces engins. J'appelle toutes les parties à faire cesser

⁴ Le *batcha bazi* est une pratique préjudiciable qui consiste pour des hommes à utiliser des garçons pour se divertir. Les garçons doivent danser lors de fêtes et sont souvent habillés avec des vêtements féminins et soumis à des violences sexuelles.

et à prévenir les violations graves commises sur la personne d'enfants et à s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits humains.

25. Je suis préoccupé par les restrictions graves et de plus en plus fréquentes imposées à l'accès humanitaire et je demande aux Taliban, et à toutes les parties, de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants. J'exhorte les Taliban à revenir sur leur décision d'interdire aux femmes de travailler pour des organisations non gouvernementales internationales et nationales et pour l'Organisation des Nations Unies.

République centrafricaine

26. L'ONU a confirmé que 437 violations ont été commises contre 321 enfants (179 garçons, 142 filles), dont 47 ont été victimes de violations multiples. Elle a confirmé en 2022 336 violations graves sur la personne de 317 enfants survenues les années précédentes (201 garçons, 116 filles).

27. Au total, 134 enfants (111 garçons, 23 filles), âgés de 7 à 17 ans, ont été recrutés et utilisés par des groupes armés (88) : Coalition des patriotes pour le changement (CPC) (57), [Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) (45), Retour, réclamation et réhabilitation (3R) (6), anti-balaka (2), Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) (2), Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) (1) et un groupe non identifié de la CPC (1)] ; Armée de résistance du Seigneur-faction Achaye (23) ; et LRA-Zaïko Langa-Langa (8). Quarante garçons ont été utilisés dans des combats. Au total, 46 enfants ont été utilisés par d'autres agents de sécurité (27), les Forces armées centrafricaines/forces de sécurité intérieure (8), les Forces armées centrafricaines/autres personnels de sécurité (7) et les Forces armées centrafricaines (4) comme cuisiniers, porteurs, pour aller chercher de l'eau et aux points de contrôle. L'ONU a confirmé en 2022 le recrutement et l'utilisation de 307 enfants survenus les années précédentes (199 garçons, 108 filles) par la CPC (268) [FPRC (188), anti-balaka (42), FPRC/MPC/UPC (15), FPRC/MPC (15), UPC (6), 3R (2)] ; FPRC (36), anti-balaka (1), UPC (1) et LRA-faction Achaye (1).

28. Au total, 11 garçons détenus pour association présumée avec des groupes armés au cours des années précédentes ont été libérés, dont 7 à la suite d'une grâce présidentielle accordée en décembre 2022.

29. Les meurtres (21) et les atteintes à l'intégrité physique (59) de 80 enfants (47 garçons, 33 filles) causés par des coups de feu (42), des restes explosifs de guerre (28), des agressions physiques (5), des incendies criminels (2), des coups de couteau (2) et des tirs croisés (1) ont été confirmés. Des violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (36) (dont 1 lors de tirs croisés entre le FPRC et le MPC) ; CPC (32) [3R (21), anti-balaka/FPRC/MPC (4), UPC (2), anti-balaka (2), anti-balaka/3R (2), un groupe non identifié de la CPC (1)] ; Forces armées centrafricaines (6) ; Forces armées centrafricaines/autres personnels de sécurité (5) et forces de sécurité intérieure (1). L'ONU a confirmé en 2022 l'assassinat de deux garçons par le groupe 3R en 2021.

30. L'ONU a confirmé 76 cas de viols perpétrés sur 75 filles par la CPC (33), l'UPC (10) et les anti-balaka (9) ; 3R (7), FPRC (6), un groupe non identifié de la CPC (1) ; les Forces armées centrafricaines (16) ; la LRA-faction Achaye (15) ; d'autres membres du personnel de sécurité (3) ; FSI (3) ; LRA-Zaïko Langa-Langa (2) ; des membres non identifiés de l'ex-Séléka (2) ; les Unités spéciales mixtes de Sécurité (1) ; et des auteurs non identifiés (1). Au total, une fille a subi deux viols collectifs et 19 filles ont été violées durant leur association avec des groupes armés. Deux éléments des Forces armées centrafricaines ont été arrêtés. L'ONU a confirmé en 2022

des violences sexuelles commises les années précédentes à l'encontre de 16 filles par la CPC (12) [FPRC (5), FPRC/MPC (2), anti-balaka (2), 3R (2), UPC (1)] ; LRA-faction Achaye (1) ; FACA (1) ; FSI (1) et autres personnels de sécurité (1), .

31. Quelque 18 attaques contre des écoles (7) et des hôpitaux (11), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, ont été attribuées à la CPC (11) [groupes non identifiés de la CPC (4), anti-balaka (2), UPC (2), 3R (2), 3R/FPRC (1)] ; auteurs non identifiés (6) ; et autres membres du personnel de sécurité (1). Les incidents incluaient des pillages et des vols (11), des meurtres, des blessures et des menaces à l'encontre du personnel protégé (4) et des destructions (3). L'ONU a confirmé en 2022 deux attaques d'écoles par les Forces armées centrafricaines/autres membres du personnel de sécurité en 2021.

32. Au total, 14 écoles ont été utilisées par d'autres personnels de sécurité (6) ; CPC (4) [groupes non identifiés de la CPC (2), MPC (1), éléments non identifiés de l'UPC (1)] ; Forces armées centrafricaines /autres personnels de sécurité (2) ; et Forces armées centrafricaines (2). Toutes les écoles ont été libérées. Une école et un hôpital utilisés depuis 2021 par d'autres personnels de sécurité ont été libérés, tandis que les Forces armées centrafricaines ont continué à utiliser une école depuis 2021 dans la préfecture de la Ouakam.

33. L'ONU a confirmé l'enlèvement de 79 enfants (40 garçons, 39 filles) par la CPC (44) [anti-Balaka (22), 3R (9), UPC (5), anti-balaka/3R (4), MPC (2), FPRC (1), un groupe non identifié de la CPC (1)] ; LRA-faction Achaye (19) ; faction anti-balaka/Darlan (5) ; LRA/Zaiko Langa-Langa (4) ; des auteurs non identifiés (3) ; d'autres personnels de sécurité (2) ; et les Forces armées centrafricaines (2). La plupart des enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation ou de violences sexuelles (44). Un total de 18 enfants sont toujours captifs de la LRA-faction Achaye, tandis que 61 se sont échappés ou ont été libérés. L'ONU a confirmé en 2022 les enlèvements de sept enfants survenus les années précédentes (1 garçon, 6 filles) par 3R (4), FPRC/MPC (2) et LRA-faction Achaye (1).

34. Au total, 50 incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués à la CPC (31) [anti-balaka (10), UPC (6), groupes non identifiés de la CPC (4), FPRC (2), FPRC/MPC (2), MPC (2), anti-balaka/MPC (2), 3R (1), anti-balaka/FPRC (1) et anti-balaka/FPRC/MPC (1)] ; auteurs non identifiés (13) ; UPC (1) ; éléments non identifiés de l'ex-Séléka (1) ; Forces armées centrafricaines (1) ; autres membres du personnel de sécurité (1) ; force de sécurité intérieure (1) ; et Forces armées centrafricaines/autres personnels de sécurité/force de sécurité intérieure (1). Les incidents incluaient des cas de vols, de menaces, d'enlèvements et d'agressions contre des agents humanitaires. L'ONU a confirmé en 2022 deux cas de déni d'accès humanitaire par le 3R et les forces de sécurité intérieure survenus les années précédentes.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

35. Je me félicite de l'adoption par le Gouvernement, en avril, d'un plan national de lutte contre la traite des enfants, l'accent étant mis sur la prévention de l'utilisation d'enfants par les Forces armées centrafricaines, et d'une circulaire interdisant la présence d'enfants autour des bases militaires de ces dernières et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Je salue également les efforts déployés par le Gouvernement, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour élaborer une stratégie nationale de prévention des violations graves sur la personne d'enfants et je lui demande de donner la priorité à son achèvement et à son adoption. Toutefois, je reste préoccupé par le nombre de violations graves attribuées aux Forces armées centrafricaines et à d'autres personnels de sécurité, notamment le recrutement et

l'utilisation, et le recours à la violence sexuelle. Je demande au Gouvernement de créer un comité interministériel chargé de traiter les violations graves, de nommer des personnes référentes en matière de protection de l'enfance au sein des Forces armées centrafricaines et d'émettre des directives de commandement applicables à toutes les forces, y compris les autres personnels de sécurité. J'exhorte le Gouvernement à enquêter sur les violations graves et à demander des comptes à leurs auteurs, ainsi qu'à parachever et adopter un protocole concernant la remise aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés.

36. Je salue l'adoption par la CPC, en juin, d'un ordre de commandement interdisant les violations graves sur la personne d'enfants, mais je reste préoccupé par l'ampleur des violations qui sont imputées à ce groupe. Je demande instamment à la CPC de mettre en œuvre cet ordre de commandement et j'invite également le FPRC, le MPC et l'UPC, qui ont tous signé des plans d'action avec l'ONU, à honorer leurs engagements. J'appelle toutes les parties à adopter des mesures concrètes pour mettre fin à toutes les violations graves, libérer sans condition les enfants associés et protéger les écoles et les hôpitaux contre les attaques.

37. Je me félicite du dialogue entre la LRA-faction Achaye et l'ONU en vue de la libération des enfants enlevés et j'exhorte la LRA à libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes enlevées et à mettre un terme aux autres violations commises sur la personne d'enfants et à les prévenir.

38. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violences sexuelles visant des enfants. Je demande au Gouvernement, avec le concours de l'ONU, de veiller à ce que toutes les personnes rescapées puissent accéder à des programmes adéquats, notamment des mécanismes de signalement et d'intervention sûrs et adaptés aux enfants.

39. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement, avec le soutien de l'Organisation et de ses partenaires, pour réintégrer 1 375 enfants touchés par le conflit, et la création pour ces enfants d'un centre de formation professionnelle dans la préfecture de la Ouaka. J'encourage les autorités à continuer d'assurer la réintégration effective et tenant compte des questions de genre de tous les enfants libérés et j'exhorte les donateurs à financer leur réintégration et leur formation professionnelle.

Colombie

40. L'ONU a confirmé 290 violations graves commises contre 209 enfants (122 garçons, 83 filles, 1 enfant de sexe inconnu), dont 12 enfants vénézuéliens et quatre enfants équatoriens, et le cas de 44 enfants victimes de violations multiples. Elle a par ailleurs vérifié en 2022 quatre violations graves survenues les années précédentes.

41. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation de 130 enfants (77 garçons, 53 filles), âgés de 11 à 17 ans, par des groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) (87), l'Armée de libération nationale (ELN) (18), les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (AGC) (15) et des auteurs non identifiés (10). Cinquante enfants ont été utilisés au combat. La plupart des enfants ont été libérés (100), mais 18 ont été tués et 12 restent associés. L'ONU a confirmé en 2022 le recrutement et l'utilisation de 4 enfants survenus les années précédentes (2 garçons, 2 filles), par l'ELN (3) et Los Caparrapos (1). Selon l'Institut colombien de protection de la famille, 220 enfants anciennement associés à des groupes armés sont entrés dans son programme de protection.

42. Au total, 84 enfants (53 garçons, 27 filles, 4 de sexe inconnu) ont été victimes de meurtre (50) ou d'atteintes à leur intégrité physique (34) imputés à des groupes dissidents des FARC-EP (32), des auteurs non identifiés (29), les Forces armées

colombiennes (12), l'ELN (7) et Autodefensas Gaitanistas de Colombia (4). Ces enfants ont été tués ou blessés par des balles (52), des engins explosifs (22), des frappes aériennes (9) et des actes de torture (1).

43. Des violences sexuelles commises à l'encontre de 18 filles par des groupes dissidents des FARC-EP (8), Autodefensas Gaitanistas de Colombia (5), l'ELN (4) et les Forces armées colombiennes (1) ont été confirmées.

44. Un total de 25 attaques contre des écoles (22), des hôpitaux (3) et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux ont été confirmées et attribuées à des groupes dissidents des FARC-EP (14), des auteurs non identifiés (5), l'ELN (4) et Autodefensas Gaitanistas de Colombia (2). Ces incidents concernaient des menaces et des attaques contre du personnel protégé (20), des dommages causés à des écoles (4) et des attaques contre une ambulance (1).

45. Un total de 10 écoles ont été utilisées à des fins militaires par des groupes dissidents des FARC-EP (6), les Forces armées colombiennes (1), Autodefensas Gaitanistas de Colombia (1), l'ELN (1) et des auteurs non identifiés (1). Toutes les écoles ont été libérées.

46. Un total de 23 enfants (18 garçons, 5 filles) âgés de 12 à 17 ans ont été enlevés par des groupes dissidents des FARC-EP (11), l'ELN (5), Autodefensas Gaitanistas de Colombia (4) et des auteurs non identifiés (3), et dans la République bolivarienne du Venezuela, dans des zones situées à la frontière avec la Colombie (2), principalement à des fins de recrutement et d'utilisation. Un total de 3 enfants ont été tués, 15 ont été libérés ou se sont échappés et le statut de 5 d'entre eux est inconnu.

47. Un total de 10 incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués à Autodefensas Gaitanistas de Colombia (5), à des auteurs non identifiés (3) et à l'ELN (2).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

48. Je félicite le Gouvernement pour les progrès réalisés pour ce qui est de prévenir et réprimer les violations graves sur la personne d'enfants et pour la suspension, en août 2022, des frappes aériennes contre les camps des groupes armés où des enfants peuvent être présents. J'encourage le renforcement des programmes visant à prévenir les violations graves commises sur la personne d'enfants, en particulier les programmes en faveur des enfants autochtones et afro-colombiens. Je demande au Gouvernement d'éviter d'organiser des activités civilo-militaires impliquant des enfants.

49. Je me félicite des progrès constants réalisés par la Juridiction spéciale pour la paix dans l'affaire n° 07 sur le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que des recommandations de la Commission Vérité et de l'attention particulière qu'elle a accordée aux enfants dans son rapport de juin 2022. Je me félicite également de l'approbation par le Gouvernement, en novembre, de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et je demande instamment que celle-ci soit mise en œuvre rapidement.

50. Lors de sa visite à Bogota en décembre 2022, ma représentante spéciale a mis en avant l'inclusion des droits de l'enfant dans le programme politique de « paix totale » du Gouvernement et a offert les compétences spécialisées de l'Organisation en matière d'initiatives de prévention.

51. J'estime encourageante la reprise des négociations entre le Gouvernement et l'ELN, qui offre des possibilités de protection des enfants. Je demande instamment aux parties d'inclure les priorités en matière de protection de l'enfance dès le début de ce dialogue et de toute autre négociation future.

52. Je suis préoccupé par l'augmentation constante du nombre de violations graves, notamment des cas de recrutement et d'utilisation, de meurtre et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants par des groupes armés, en particulier des groupes dissidents des FARC-EP. Je suis également préoccupé par l'augmentation du nombre de filles et d'enfants autochtones et afro-colombiens qui sont victimes de graves violations. J'exhorte les groupes armés à mettre fin immédiatement aux violations, à libérer les enfants sans condition et à prendre des mesures concrètes assorties d'échéances pour faire cesser et prévenir les violations graves. Je demande une nouvelle fois à toutes les parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants.

53. Je suis préoccupée par l'augmentation du nombre de cas de violence sexuelle à l'encontre des filles, en particulier lorsqu'elles sont associées à des groupes armés. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violences sexuelles. Je demande au Gouvernement de veiller à ce que des programmes adéquats et adaptés aux enfants soient accessibles à tous les rescapés et de traduire rapidement les auteurs en justice.

République démocratique du Congo

54. L'ONU a confirmé que 3 377 violations graves ont été commises contre 2 420 enfants (1 680 garçons, 740 filles). En outre, 981 violations contre 792 enfants (558 garçons, 234 filles), y compris des cas d'enlèvement (579), de violences sexuelles (200), de recrutement et d'utilisation (152), de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique (32), d'attaques contre des écoles et des hôpitaux (17) et de refus d'accès humanitaire (1) survenus les années précédentes ont été confirmées en 2022. Quelque 1 009 enfants ont été victimes de violations multiples.

55. Il a été confirmé qu'un total de 1 545 enfants (1 293 garçons et 252 filles), âgés d'à peine 5 ans, ont été recrutés et utilisés. Des enfants ont été utilisés dans des rôles de soutien (643), au combat (585), comme gardes (206), espions (54) et gardiens de fétiche (26) et pour s'acquitter de tâches non spécifiées (31).

56. L'ONU a confirmé de nouveaux cas de recrutement et d'utilisation de 392 enfants (335 garçons, 57 filles), tous recrutés et séparés en 2022, par Nyatura (84), Maï-Maï Mazembe (59), Forces démocratiques alliées (35), Mouvement du 23 Mars (M23) (31), Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi (FDLR-FOCA) (29), Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) (26), Alliance des forces de résistance congolaise (AFRC) (18), Maï-Maï Biloze Bishambuke (14), Union des patriotes pour la défense du Congo (UPDC) (14), Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) (11) et d'autres groupes armés (71).

57. En outre, 1 153 enfants (958 garçons, 195 filles), recrutés au cours des années précédentes, ont été utilisés jusqu'à leur séparation en 2022 par les Nyatura (305), Maï-Maï Mazembe (277), Maï-Maï Biloze Bishambuke (125), FDLR-FOCA (114), APCLS (91), Maï-Maï Apa Na Pale (83), ADF (71) et d'autres groupes armés (87), dont les Twigwaneho.

58. L'ONU a confirmé la détention de 117 enfants (97 garçons, 20 filles), âgés de 9 à 17 ans, pour association présumée avec des groupes armés par les Forces armées de la République démocratique du Congo (109), la Police nationale congolaise (PNC) (7) et l'Agence nationale de renseignements (1). Tous les enfants ont été libérés en 2022.

59. Des meurtres (409) et des atteintes à l'intégrité physique (290) ont été perpétrés sur la personne de 699 enfants (445 garçons, 254 filles), âgés de 3 mois à 17 ans, par CODECO (256), M23 (97), ADF (63), les Forces armées de la République

démocratique du Congo (53), Maï-Maï Zaïre (51), Maï-Maï Apa Na Pale (31), des auteurs non identifiés (27), Nyatura (26), la Police nationale congolaise (7), l'Agence nationale de renseignements (1) et d'autres groupes armés (87). Les pertes ont principalement été causées par des attaques ciblées (584), des tirs croisés (34), des engins explosifs (32), des actes de torture (22) et des attaques contre des écoles (17).

60. Des violences sexuelles ont été perpétrées contre 284 enfants (1 garçon, 283 filles), âgés de 4 à 17 ans, par Nyatura (67), les Forces armées de la République démocratique du Congo (56), CODECO (41), Maï-Maï Apa-Na-Pale (23), M23 (22), ADF (17), la Police nationale congolaise (9), l'Agence nationale de renseignements (1) et d'autres groupes armés (48). Les cas vérifiés concernaient des viols (189), des mariages forcés (40), des viols collectifs (36), de l'esclavage sexuel (15) et des tentatives de viol (4). Les suspects arrêtés étaient 12 membres des Forces armées de la République démocratique du Congo et quatre membres de la Police nationale congolaise.

61. Un total de 108 attaques contre des écoles (70) et des hôpitaux (38) ont été confirmées, perpétrées par les groupes suivants : M23 (39), CODECO (21), ADF (10), Forces armées de la République démocratique du Congo (7), Maï-Maï Biloze Bishambuke (7), Maï-Maï Mazembe (6), Twigwaneho (4), Maï-Maï Malaika (3), Maï-Maï Apa-Na-Pale (3), Maï-Maï Zaïre (2), Maï-Maï Yakutumba (1), Nyatura (1), Raia Mutomboki (1), Maï-Maï Kijangala (1), Forces républicaines fédéralistes Gumino (1) et des auteurs non-identifiés (1). En outre, 13 écoles ont été utilisées à des fins militaires par les Maï-Maï Mazembe (6), les Forces armées de la République démocratique du Congo (4), M23 (1), ADF (1) et Nyatura (1).

62. Un total de 730 enfants (469 garçons, 261 filles), âgés de 1 à 17 ans, ont été enlevés. Les enlèvements ont été attribués aux groupes suivants : ADF (202), Maï-Maï Apa-Na-Pale (121), Nyatura (95), Raia Mutomboki (61), CODECO (59), M23 (58), Maï-Maï Mazembe (50), APCLS (16), FDLR-FOCA (13), Forces armées de la République démocratique du Congo (9) et d'autres groupes armés (46). Des enfants ont été enlevés pour être recrutés et utilisés (260), utilisés comme porteurs (155), à des fins d'extorsion (104), de violences sexuelles (47) et de torture (3) et à des fins inconnues (161).

63. Un total de 11 incidents de refus d'accès humanitaire par CODECO (2), des groupes Maï-Maï non identifiés (2), les Forces armées de la République démocratique du Congo (1), ADF (1), Maï-Maï Biloze Bishambuke (1), Raia Mutomboki (1), Twigwaneho (1), Maï-Maï Toronto (1) et Maï-Maï Mutetezi (1) ont été confirmés. Les incidents incluaient des menaces et des actes de violence contre des agents et des biens humanitaires, d'enlèvements, de restriction d'accès et d'actes d'extorsion.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

64. Je salue l'engagement du Gouvernement à mettre en œuvre le plan d'action de 2012 et l'invite à donner la priorité à la mise en œuvre de son plan d'action relatif aux violences sexuelles sur la personne d'enfants.

65. Je salue la coopération entre le Gouvernement et l'ONU en matière de contrôle, de vérification de l'âge et de séparation des enfants du processus de recrutement des Forces armées de la République démocratique du Congo. Il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures de vérification de l'âge à un stade précoce dans l'ensemble du pays et de veiller à ce que les directives relatives à la vérification de l'âge et aux conditions légales d'enrôlement soient respectées.

66. Je salue l'adoption d'une stratégie nationale en faveur d'un programme de désarmement, de démobilisation et de relèvement et de stabilisation des communautés et je réaffirme qu'il faut accorder la priorité aux enfants, en particulier dans le cadre

des plans opérationnels provinciaux. Je demande aux partenaires internationaux de soutenir et de financer des programmes de réintégration destinés aux enfants séparés de groupes armés.

67. Je félicite le Gouvernement des efforts qu'il déploie pour amener les auteurs de violations graves à rendre des comptes et je l'exhorte à poursuivre sur cette voie, notamment dans les cas de crime de violence sexuelle.

68. Je salue la signature des déclarations unilatérales dans lesquelles le groupe Maï-Maï Machine s'est engagé à protéger les enfants, et la libération de 272 enfants par des groupes armés à la suite de l'action de plaidoyer menée par l'ONU.

69. Je reste profondément troublé par le nombre terriblement élevé de violations graves commises sur la personne d'enfants, en particulier par des groupes armés, et par l'augmentation du nombre de meurtres et de cas de mutilation, d'enlèvement et d'attaques contre des écoles et des hôpitaux. Je suis profondément préoccupé par la détérioration de la situation en matière de sécurité, en particulier dans le Nord-Kivu et l'Ituri, notamment en raison de la résurgence du M23, et par les restrictions d'accès qui en résultent pour l'ONU s'agissant de surveiller les violations.

Iraq

70. L'ONU a confirmé 202 violations graves commises contre 173 enfants (125 garçons, 48 filles), dont le cas de 8 enfants qui ont été victimes de violations multiples. En outre, 17 violations graves sur la personne de 15 enfants survenues les années précédentes (6 garçons, 9 filles) ont été confirmées en 2022.

71. Au total, 32 enfants (18 garçons, 14 filles), certains âgés de 11 ans à peine, ont été recrutés et utilisés par les Forces de défense du peuple du Parti des travailleurs du Kurdistan (HPG/PKK) (28) et par Daech (4). En outre, l'ONU a confirmé en 2022 le recrutement et l'utilisation d'un garçon par le HPG/PKK survenus les années précédentes. Des enfants ont été utilisés au combat et à des points de contrôle.

72. En décembre 2022, 936 enfants (927 garçons et 9 filles) étaient encore en détention pour des raisons liées à la sécurité nationale, notamment leur association réelle ou présumée avec des groupes armés, principalement Daech.

73. Un total de 126 enfants (101 garçons, 25 filles) ont été tués (55) ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique (71) attribués à des auteurs non identifiés (100), des frappes aériennes de l'armée turque contre des cibles du PKK (15), Daech (6), HPG/PKK (3) et le Corps des gardiens de la révolution islamique iranien (2). La plupart des faits se sont produits dans des zones précédemment contrôlées par Daech. Les enfants ont été tués ou blessés par des restes explosifs de guerre (85), des affrontements terrestres (17), des frappes aériennes (17) et des tirs croisés (7). En outre, le meurtre (1) et les atteintes à l'intégrité physique (6) de 7 enfants par la coalition internationale contre l'EIL (4) et par des auteurs non identifiés (3) survenus les années précédentes ont été confirmés en 2022.

74. Des violences sexuelles perpétrées par Daech à l'encontre de cinq filles ont été confirmées. Ces violations ont commencé en 2014, lorsque les filles ont été enlevées, et se sont poursuivies jusqu'en 2022, lorsqu'elles ont été secourues. En outre, l'ONU a confirmé en 2022 des violences sexuelles commises par Daech à l'encontre de trois filles et survenues les années précédentes.

75. Deux attaques contre des écoles ont été confirmées et attribuées au Corps des gardiens de la révolution islamique (1) et à un auteur non identifié (1). Au total, 7 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires par les forces de sécurité irakiennes (4), la police fédérale irakienne (1), les Forces de mobilisation populaire (PMF) (1) et HPG/PKK (1) ont été confirmés. Quelque 35 écoles sont restées utilisées à des fins

militaires par la police fédérale iraquienne (23), les forces de sécurité iraqiennes (7), les PMF (4) et les peshmergas (1).

76. L'enlèvement de 18 enfants (9 garçons, 9 filles) par Daech (10), HPG/PKK (4) et des auteurs non identifiés (4) a été confirmé. Six enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation ou de violences sexuelles (94). Un total de 11 enfants ont été libérés et 7 autres sont toujours en captivité. L'ONU a confirmé en 2022 les enlèvements de 6 filles par Daech survenus les années précédentes.

77. Un total de 19 incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués aux forces de sécurité iraqiennes (13), aux PMF (5) et à la police iraquienne (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

78. Je me félicite de la signature par le Gouvernement, le 30 mars 2023, d'un plan d'action avec l'ONU destiné à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les PMF, et de l'absence de cas avérés de recrutement et d'utilisation d'enfants par celles-ci. Je demande instamment au Gouvernement de mettre pleinement en œuvre le plan d'action.

79. Je me félicite de la diminution des restrictions d'accès humanitaire vérifiées, en particulier celles imposées par les forces de sécurité iraqiennes, et j'appelle toutes les parties à permettre et à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants.

80. Je suis profondément préoccupé par le recrutement et l'utilisation d'enfants par HPG/PKK, que j'exhorte à mettre fin à ces pratiques et à libérer tous les enfants enrôlés dans ses rangs.

81. Je constate avec préoccupation que ce sont les engins explosifs qui font le plus de victimes parmi les enfants. J'exhorte le Gouvernement à appliquer pleinement les conventions internationales relatives aux mines et aux restes explosifs de guerre auxquelles il est partie. Je lui demande de poursuivre le déminage des zones contaminées dangereuses, la sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs, notamment avant tout mouvement de personnes déplacées vers des zones contaminées, et d'accorder la priorité à l'assistance aux victimes.

82. Je prends acte de la libération de 230 enfants détenus pour des motifs liés à la sécurité nationale, mais je reste préoccupé par le maintien en détention d'enfants, y compris pour des motifs liés à la sécurité nationale, y compris au motif de leur association réelle ou présumée avec Daech. Je réitère que ces enfants doivent être traités avant tout comme des victimes et conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs. Les enfants ne doivent être détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible. Je demande au Gouvernement de remettre les enfants concernés aux acteurs de la protection de l'enfance.

83. Je félicite le Gouvernement d'avoir rapatrié 1 448 enfants iraqiens depuis le nord-est de la Syrie. Je demande une nouvelle fois à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement volontaire et la réintégration des enfants, selon le principe de non-refoulement, dans le respect de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant et conformément au droit international.

84. J'encourage le Gouvernement à faciliter la réintégration de tous les enfants touchés par le conflit armé, avec l'appui de l'ONU.

Israël et État de Palestine⁵

85. L'ONU a confirmé que 3 133 violations⁶ avaient été commises contre 1 139 enfants palestiniens (1 057 garçons, 82 filles) et 8 enfants israéliens (5 garçons, 3 filles) en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et en Israël.

86. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation de 4 enfants palestiniens (3 garçons, 1 fille) par les forces israéliennes comme boucliers humains (3) et par les Brigades Nasser Salah ad-Din (1) comme combattants en Cisjordanie occupée (3) et dans la bande de Gaza (1). Deux enfants ont déclaré que les forces israéliennes avaient tenté de les recruter comme informateurs.

87. L'ONU a confirmé la détention par les forces israéliennes de 852 enfants palestiniens pour atteinte présumée à la sécurité en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (527), dont 17 étaient placés en détention administrative. Elle a reçu les témoignages de 82 enfants qui ont fait état de mauvais traitements infligés par les forces israéliennes durant leur détention.

88. Au total, 55 enfants (54 Palestiniens, dont un enfant palestinien ayant la citoyenneté israélienne, et 1 Israélien ; 48 garçons, 7 filles) ont été tués en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est (37), à Gaza (17) et en Israël (1), par les forces israéliennes (42), les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (9), d'autres auteurs palestiniens (2), des colons israéliens (1) et des auteurs non identifiés (1) dans le contexte de tirs simultanés des forces israéliennes et des colons israéliens. La plupart des enfants tués en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, l'ont été par des balles réelles tirées par les forces israéliennes (34), des tirs simultanés des forces israéliennes et des colons israéliens (1) et par des colons israéliens (1) au cours d'opérations de maintien de l'ordre menées par les forces israéliennes qui ont conduit à des affrontements (20) en relation avec des attaques ou des tentatives d'attaques contre des civils ou des forces israéliennes (2), des affrontements impliquant des jets de pierres ou de cocktails Molotov (12) et lors de manifestations (2). À Gaza, 17 enfants ont été tués durant l'escalade des hostilités en août 2022, principalement par des roquettes tirées par les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (9) et par des frappes des forces israéliennes (8). En outre, un garçon israélien a été tué dans un attentat à l'engin explosif improvisé perpétré à Jérusalem par un auteur palestinien.

89. Au total, 524 enfants (517 palestiniens, 7 israéliens ; 462 garçons, 62 filles) ont été grièvement blessés et 563 (548 garçons, 15 filles) ont eu besoin d'une assistance médicale après avoir inhalé des gaz lacrymogènes tirés par les forces israéliennes. Des violations ont été commises à Gaza (162), en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (923), et en Israël (2), par les forces israéliennes (370 grièvement blessés, 563 blessés par gaz lacrymogène), les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (100), des colons israéliens (33), des auteurs palestiniens (5) et des auteurs non identifiés (16), y compris au moyen d'engins explosifs improvisés (14). La plupart des enfants ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique commises par les forces israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre menées par les forces israéliennes (473). Les principales causes des blessures graves attribuées aux forces israéliennes étaient des tirs à balles réelles (153), des tirs de balles en caoutchouc à noyau métallique (136) et des frappes dans Gaza (44). Au total, 100 enfants palestiniens ont été grièvement blessés par les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (100), à Gaza, par des

⁵ Aux fins du présent rapport, cette section contient des informations sur les violations graves commises en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et en Israël.

⁶ Dont 563 ont été causées par l'inhalation de gaz lacrymogènes, comme indiqué au paragraphe 89 ci-dessous.

roquettes tirées lors de l'escalade du mois d'août. Les 7 enfants israéliens ont été grièvement blessés par des auteurs palestiniens lors de jets de pierres en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est (3), par des attaques à l'engin explosif improvisé lancées par des auteurs palestiniens (2) et par des balles perdues en Cisjordanie occupée (2).

90. L'ONU a confirmé 123 attaques contre des écoles (9) et des hôpitaux (114), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux (88), attribuées aux forces israéliennes (110), à des colons israéliens (11), aux brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (1) et à des auteurs non identifiés (1), en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (118) et à Gaza (5). Les incidents incluaient des attaques contre du personnel médical (83) et des ambulances (28), des menaces contre du personnel scolaire (4), des frappes aériennes (3), des attaques contre des établissements d'enseignement et de santé (3), des attaques à la roquette (1) et une explosion (1). Par ailleurs, 173 autres cas d'entraves à l'éducation (170) et à la santé (3) attribuées aux forces israéliennes (164), à des colons israéliens (4), à des groupes armés palestiniens (1) et à des auteurs non identifiés (4) ont été confirmés. Dans la plupart des cas, les forces israéliennes ont tiré des coups de feu sur des écoles ou dans leur voisinage (74) et se sont livrées à des actes d'intimidation, à des fermetures et à des refus d'accès des enseignants et des élèves aux points de contrôle (44). En outre, la présence d'un tunnel sous une école à Gaza, susceptible d'être utilisé par des groupes armés palestiniens, a été confirmée.

91. L'ONU a confirmé l'enlèvement d'un garçon palestinien par des colons israéliens en Cisjordanie occupée, au cours duquel l'enfant a été soumis à de graves violences. L'enfant a été libéré au bout de deux heures.

92. Le refus de l'accès humanitaire par les forces israéliennes (1 863) a été confirmé à Gaza (1 861) et en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (2). Au total, 1 861 demandes d'autorisation (1 070 pour des garçons et 791 pour des filles) adressées aux autorités israéliennes pour que des enfants sortent par le point de passage d'Erez afin d'accéder à un traitement médical spécialisé en dehors de Gaza ont été refusées ou n'ont pas été approuvées à temps pour que les enfants puissent se rendre à leur rendez-vous prévu à l'hôpital, et 4 106 autres demandes ont été approuvées. Cinq enfants sont décédés dans l'attente de l'approbation, ou après des retards répétés. Lors de deux incidents survenus en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, les forces israéliennes ont imposé des restrictions de mouvement et des bouclages de 5 à 22 jours, entravant l'accès humanitaire aux populations du camp de réfugiés de Chouafat et de Naplouse.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

93. Je me félicite de la collaboration et du dialogue constructif que les parties israéliennes et palestiniennes ont engagés avec ma représentante spéciale, notamment lors de la visite de celle-ci en Israël et dans l'État de Palestine en décembre 2022, comme demandé dans mon précédent rapport ([A/76/871-S/2022/493](#), par. 302 et 303).

94. Je me félicite de l'échange de lettres avec Israël, de la désignation d'une personne référente et de l'établissement de mesures pratiques, y compris celles proposées par l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations graves sur la personne d'enfants, s'agissant notamment du meurtre et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, du principe de responsabilité, du refus d'accès à l'aide humanitaire et des attaques et interférences dans les domaines de la santé et de l'éducation.

95. Je me félicite des lettres reçues du Jihad islamique palestinien et du Hamas, de la désignation de personnes référentes et de l'établissement de mesures pratiques, y

compris celles proposées par l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations graves sur la personne d'enfants, s'agissant notamment du meurtre et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, du recrutement et de l'utilisation d'enfants.

96. Je demande une nouvelle fois à toutes les parties de faire cesser les violations commises contre les enfants et d'empêcher qu'il s'en produise de nouvelles, et d'adopter des plans d'action permettant de mettre en œuvre des engagements clairs et assortis d'échéances. Je demande une nouvelle fois à toutes les parties d'approfondir leur dialogue avec ma représentante spéciale et avec l'ONU, en particulier le groupe de travail des Nations Unies sur le terrain, de façon régulière. Je demande à ma représentante spéciale de coordonner avec l'Organisation le renforcement et l'élargissement du groupe de travail des Nations Unies sur le terrain de manière à inclure Israël et le territoire palestinien occupé.

97. Je suis extrêmement alarmé par le niveau élevé de violations graves commises sur la personne d'enfants, en particulier par l'augmentation de la violence en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et j'exhorte toutes les parties à s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits humains.

98. Je prends note de la diminution sensible du nombre d'enfants tués par les forces israéliennes, notamment lors de frappes aériennes, par rapport à mon rapport précédent. Je reste profondément préoccupé par le nombre d'enfants tués ou grièvement blessés par les forces israéliennes durant les hostilités et du fait de l'utilisation de balles réelles lors d'opérations de maintien de l'ordre, ainsi que par l'impunité persistante dont jouissent les responsables de ces violations. Je suis profondément préoccupé par l'emploi excessif de la force et je réitère que les forces de sécurité doivent faire preuve de la plus grande retenue, ne recourir à la force létale que si c'est absolument indispensable pour protéger des vies humaines et mettre en place des mesures de prévention et de protection pour faire cesser et prévenir tout emploi excessif de la force sur la personne d'enfants. Je prends note des procédures existantes et j'invite instamment Israël à mettre immédiatement en œuvre les mesures pratiques discutées avec ma représentante spéciale, afin d'éviter tout recours excessif à la force, y compris lors des opérations de maintien de l'ordre. J'appelle également Israël à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et à veiller à ce que les civils, notamment les enfants, ne soient pas pris pour cible pendant les hostilités et à ce que toutes les précautions nécessaires soient prises pour les protéger. Je l'exhorte en outre à poursuivre les auteurs de violations commises sur la personne d'enfants et à continuer d'enquêter sur chaque cas où des balles réelles ont été utilisées. Je l'exhorte à mieux protéger les écoles et les hôpitaux, y compris le personnel médical et les ambulances. Je lui demande aussi de garantir l'accès des enfants palestiniens aux soins de santé essentiels, notamment en accordant rapidement des permis de voyage, et je me félicite de la volonté d'Israël de poursuivre le dialogue engagé avec l'ONU au sujet de mesures concrètes visant à faciliter la délivrance de ces permis.

99. Je suis profondément préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants détenus par Israël et par les déclarations d'enfants faisant état de violences physiques subies durant leur détention. Je demande une nouvelle fois à Israël de respecter les normes internationales en matière de justice pour mineurs, y compris le recours à la détention comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, de mettre fin à l'internement administratif d'enfants et de prévenir toute forme de violence et de mauvais traitement en détention.

100. Je suis profondément préoccupé par l'augmentation du nombre de meurtres et de cas de atteintes à l'intégrité physique d'enfants imputés aux brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien. Je demande à tous les groupes armés palestiniens de

mettre fin aux tirs indiscriminés de roquettes et de mortiers depuis des zones de Gaza fortement peuplées en direction de centres de population civile en Israël. J'exhorte tous les groupes armés palestiniens à protéger les enfants, notamment en empêchant qu'ils soient exposés au risque de violence et en s'abstenant de les instrumentaliser à des fins politiques. Je demande à nouveau aux groupes armés de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et de s'acquitter de leurs obligations juridiques nationales et internationales. J'exhorte les groupes armés palestiniens à mieux protéger les écoles.

Liban

101. L'ONU a confirmé que 67 violations graves ont été commises contre 66 enfants (63 garçons, 3 filles).

102. Le recrutement et l'utilisation de 48 enfants (47 garçons, 1 fille), âgés de 11 à 17 ans, par des groupes armés non identifiés (45), Fatah el-Islam (1), Jund Ansar Allah (1) et le Hezbollah (1) ont été confirmés.

103. Des enfants (2) ont été arrêtés et poursuivis par des juridictions militaires pour des raisons de sécurité nationale.

104. Un total de 18 enfants (16 garçons, 2 filles) ont été tués (6) ou grièvement blessés (12) par des auteurs non identifiés lors d'affrontements armés (13) et par des restes explosifs de guerre (5).

105. Une école a été attaquée par des auteurs non identifiés dans un camp de réfugiés palestiniens.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

106. J'exhorte de nouveau le Gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

107. Je me félicite du renforcement de l'application du Code de conduite et du Code de déontologie par les Forces de sécurité nationale palestinienne.

108. Je suis préoccupé par le nombre croissant de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés, et je demande à ces derniers de mettre immédiatement fin à cette pratique.

109. Je reste préoccupé par les cas de détention d'enfants pour des raisons de sécurité nationale. J'exhorte de nouveau le Gouvernement à remettre ces enfants aux acteurs civils de la protection de l'enfance et de les traiter avant tout comme des victimes, en ne recourant à la détention qu'en dernier ressort et pour la période la plus brève possible.

110. Je suis troublé par la poursuite des affrontements armés dans des camps de réfugiés palestiniens et par leurs répercussions négatives sur l'accès des enfants à l'éducation, y compris du fait des fermetures d'écoles en octobre et novembre 2022, et aux services de santé.

Libye

111. L'ONU a confirmé 102 violations graves commises contre 63 enfants (44 garçons, 10 filles, 9 de sexe inconnu), dont 29 enfants qui ont été victimes de violations multiples. En outre, trois violations graves concernant un garçon et survenues les années précédentes ont été confirmées en 2022.

112. Un total de 24 garçons ont été utilisés pour des tâches de nettoyage par la brigade Tareq ben Ziyad affiliée à l'Armée nationale libyenne à Sabha.

113. L'ONU a reçu des informations faisant état de la détention par la police judiciaire dans la prison de Jdeïd, et par l'Armée nationale libyenne (ANL) et des forces affiliées dans la prison de Koueïfiya, de quelque 64 enfants et de leurs mères, de plusieurs nationalités, pour association présumée de ces dernières avec Daech.

114. Le meurtre (13) et les atteintes à l'intégrité physique (12) de 25 enfants (15 garçons, 5 filles, 5 de sexe inconnu) par des auteurs non identifiés (23), notamment causés par des restes explosifs de guerre (11) et lors de tirs croisés (10), et par l'Organisme d'appui à la stabilité (2) ont été confirmés. En outre, les atteintes à l'intégrité physique d'un garçon perpétrées au cours des années précédentes par l'Agence de sécurité intérieure ont été confirmées en 2022.

115. Des violences sexuelles perpétrées contre 5 filles ont été confirmées et attribuées au groupe armé des Hommes masqués (2) et à des groupes armés affiliés au Ministère de l'intérieur (3).

116. Un total de 9 attaques contre des écoles (4) et des hôpitaux (2) ont été confirmées et attribuées à des auteurs non identifiés. Une attaque contre une école menée par l'Agence de sécurité intérieure et survenue les années précédentes a été confirmée en 2022.

117. L'enlèvement de 38 enfants (29 garçons, 5 filles, 4 de sexe inconnu) par la brigade Tareq ben Ziad affiliée à l'Armée nationale libyenne (26), des groupes armés affiliés au Ministère de l'intérieur (7), un groupe criminel de Bani Walid dirigé par Aseel Al-Senussi Ashnishah (2), le groupe des Hommes masqués (2) et les brigades Ramzi al-Lafia (1) a été confirmé. La plupart des enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation ou de violences sexuelles (29). L'ONU a confirmé en 2022 l'enlèvement d'un garçon par l'Agence de sécurité intérieure survenu les années précédentes.

118. Un refus d'accès humanitaire a été confirmé et attribué à des auteurs non identifiés dans l'ouest de Tripoli.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

119. Je salue les efforts déployés par les autorités libyennes pour collaborer avec l'ONU en vue du rapatriement des enfants détenus pour association présumée avec Daech. Je les encourage à faciliter le rapatriement volontaire des femmes et des enfants qui seraient associés à Daech, dont je demande à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement volontaire et la réintégration, conformément au principe de non-refoulement et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit international.

120. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre d'enlèvement d'enfants et de meurtre ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, dus en particulier aux restes explosifs de guerre et aux tirs croisés entre les parties. J'exhorte toutes les parties à s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. Je demande en outre à la Libye de devenir partie aux conventions internationales relatives aux engins explosifs.

121. J'exhorte le Gouvernement à collaborer avec ma représentante spéciale et avec l'ONU pour élaborer et adopter des mesures permettant de faire cesser et de prévenir toutes les violations contre les enfants, et à s'assurer que les initiatives de désarmement, démobilisation et réintégration incluent des dispositions relatives à la protection de l'enfance.

122. Je suis consterné par les informations faisant état de mauvais traitements infligés à des enfants réfugiés et migrants, y compris des actes de torture et des violences sexuelles. J'exhorte les autorités libyennes à mettre fin immédiatement à la détention d'enfants, à trouver des solutions autres que la détention et à faciliter l'accès de l'ONU et d'autres organismes humanitaires aux centres de détention et aux points de débarquement.

Mali

123. L'ONU a confirmé que 1 024 violations graves ont été commises contre 757 enfants (606 garçons, 137 filles, 14 de sexe inconnu), dont 88 enfants qui ont été victimes de violations multiples. En outre, l'ONU a confirmé en 2022 271 violations graves sur la personne de 249 enfants (189 garçons, 60 filles) qui s'étaient produites au cours des années précédentes.

124. Un total de 452 enfants (416 garçons, 36 filles), âgés de 10 à 17 ans, ont été recrutés et utilisés par des auteurs non identifiés (91) ; Plateforme (90) [Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (GATIA) (35), Mouvement pour le salut de l'Azawad des Daoussak (MSA-D) (31), Ganda Lassal Izo (20), Front de libération des régions du nord (FLN) (2), Ganda Izo (2)] ; Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin (GSIM) (74) [Front de libération du Macina (FLM) (40), éléments non identifiés du GSIM (34)] ; Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) (72) ; Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) (16) [éléments non identifiés de la CMA (7), Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) (4), Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) (3), MAA-CMA (Mouvement arabe de l'Azawad (MAA)-CMA) (2)] ; État islamique du Grand Sahara (ISGS) (20) ; chasseurs traditionnels dozos (5). Au total, 84 enfants ont été utilisés par les forces armées maliennes pour assurer des tâches auxiliaires, dont 79 ont été libérés. L'ONU a confirmé en 2022 le recrutement et l'utilisation de 237 enfants survenus les années précédentes (181 garçons, 56 filles) par la CMA (134) [HCUA (73), MNLA (38), MAA (15), éléments non identifiés de la CMA (8)] ; des auteurs non identifiés (40) ; Plateforme (30) [MAA (13), GATIA (12), Ganda Lassal Izo (3), Ganda Izo (1), FNL (1)] ; des chasseurs traditionnels dozos (14) ; MSA (8) ; forces armées maliennes (5) ; GSIM (3) et EIGS (3).

125. Un total de 30 garçons ont été capturés au cours d'opérations militaires ou arrêtés par les Forces de défense et de sécurité maliennes et les forces internationales pour association présumée avec des groupes armés. Sur ce total, 25 garçons ont été remis à des structures de protection de l'enfance, conformément au Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés signé en 2013 par le Gouvernement malien et l'ONU. Cinq enfants ont été détenus par les autorités nationales pour des périodes plus longues, en violation du Protocole.

126. L'ONU a confirmé le meurtre (106) et les atteintes à l'intégrité physique (139) de 245 enfants (172 garçons, 59 filles, 14 de sexe inconnu) par des auteurs non identifiés (157), dont 17 au cours de tirs croisés entre les parties, le GSIM (43) [FLM (28), Katiba Serma (10), éléments non identifiés du GSIM (5)] ; EIGS (19) ; forces armées maliennes (17), y compris conjointement avec du personnel de sécurité étranger (3) ; Dan Nan Ambassagou (DNA) (4) ; MSA-D (3) ; MAA-C (1) ; MSA (1). La plupart des victimes ont été tuées par balles lors d'attaques contre des villages, ou par des engins explosifs (98). L'ONU a confirmé en 2022 le meurtre (1) et les atteintes à l'intégrité physique (6) de 7 enfants (5 garçons, 2 filles) par le MNLA (5) et le GSIM (2) en 2021.

127. Le viol de 36 filles par des auteurs non identifiés (28), MSA-D (4), DNA (2), Ganda Koy (1) et les forces armées maliennes (1) a été confirmé. L'ONU a confirmé

en 2022 que sept filles avaient subi des violences sexuelles perpétrées par des auteurs non identifiés (5) et les forces armées maliennes (1).

128. Un total de 97 attaques contre des écoles (83) et des hôpitaux (14), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, ont été attribuées à des auteurs non identifiés (87), notamment lors d'affrontements entre les forces armées maliennes et le FLM (2) ; le GSIM (8) [FLM (5), Katiba Serma (3)] ; DNA (1) ; les forces armées maliennes (1). Les incidents incluaient des destructions, des pillages, des attaques et des menaces à l'encontre de personnes protégées, y compris des meurtres et des enlèvements, ainsi que l'explosion d'une ambulance.

129. Un total de 3 écoles ont été utilisées à des fins militaires par le FLM (2) et les forces armées maliennes (1). Ces dernières ont utilisé l'école pendant quelques heures.

130. Un total de 109 enfants (90 garçons, 19 filles) ont été enlevés par des auteurs non identifiés (56) ; le GSIM (40), [FLM (20), des éléments non identifiés du GSIM (11), Katiba Serma (9)] ; l'EIGS (9) ; DNA (2) ; MSA (1) ; et Ganda Koy (1). Les enfants ont été enlevés principalement à des fins de recrutement et d'utilisation ou de violence sexuelle (54) et pour les punir de ne pas respecter les règles imposées par les groupes armés (33). Un total de 96 enfants se sont échappés ou ont été libérés. L'ONU a confirmé en 2022 les enlèvements de 20 enfants (15 garçons, 5 filles) par des auteurs non identifiés survenus les années précédentes.

131. Un total de 85 incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués à des auteurs non identifiés (71), aux forces armées maliennes (9), au GSIM (3), au [FLM (1), à Katiba Serma (1), à des éléments non identifiés du GSIM (1)] et à l'EIGS (2). Les incidents incluaient des vols, des meurtres, des enlèvements, des détentions et des actes d'intimidation à l'encontre du personnel humanitaire.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

132. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement de transition, en coopération avec l'ONU, pour élaborer une stratégie nationale relative à la prévention de toutes les violations graves sur la personne d'enfants, et j'appelle à l'adoption et à la mise en œuvre de cette stratégie.

133. Je suis préoccupé par le nombre élevé de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces armées maliennes. J'exhorte le Gouvernement de transition à notifier à l'ONU les cas d'enfants associés aux forces gouvernementales et à libérer ces enfants. Je demande au Gouvernement de transition d'achever la révision du Code de protection de l'enfant, qui criminalise le recrutement et l'utilisation d'enfants, y compris ceux âgés de 15 à 17 ans, de parachever et d'adopter le projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques, et d'enquêter sur les violations et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes. Je salue la coopération avec l'ONU au sujet du protocole de transfert des enfants de 2013, mais j'appelle de nouveau à la pleine mise en œuvre de ce dernier et j'invite le Gouvernement de transition à libérer tous les enfants placés sous sa garde.

134. Je salue l'adoption par le Gouvernement de transition, en novembre 2022, d'un décret sur l'indemnisation des victimes de violations des droits humains. Je me félicite du fait, qu'avec le soutien de l'ONU, 529 enfants anciennement associés à des groupes armés aient bénéficié de services de réintégration.

135. Je salue l'adoption par la CMA et Plateforme de feuilles de route destinées à accélérer la mise en œuvre intégrale de leurs plans d'action et je demande aux deux parties de collaborer avec l'ONU. Je reste préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par la CMA et Plateforme. Je leur demande de libérer tous

les enfants de leurs rangs, afin d'empêcher tout nouveau recrutement et toute nouvelle utilisation, ainsi que d'autres violations graves.

136. Je reste alarmé par le nombre élevé de violations graves commises sur la personne d'enfants. J'exhorte toutes les parties à mettre immédiatement fin à toutes les violations, à libérer sans condition les enfants associés à des groupes armés, à protéger les écoles et les hôpitaux et à assurer un accès sûr et sans entrave pour les acteurs humanitaires.

Myanmar

137. L'ONU a confirmé 1 226 violations graves commises contre 939 enfants (601 garçons, 225 filles, 113 de sexe inconnu). En outre, 39 violations sur la personne de 39 enfants qui étaient survenues les années précédentes ont été confirmées en 2022.

138. Le recrutement et l'utilisation de 235 enfants (215 garçons, 20 filles), âgés d'à peine 12 ans, attribués aux forces armées du Myanmar (112), BGF (35), à l'Armée de l'indépendance kachin (AIK) (49), PDF/LDG (18), à l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar (MNDAA) (7), au Shan State Progressive Party (SSPP)/Armée de l'État shan (SSA) (7), au Front national chin (2), à l'Armée de libération nationale karen (2), à la Democratic Karen Benevolent Army (DKBA) (2) et à l'Armée de libération nationale Ta'ang (ALNT) (1), principalement dans les États rakhine, kachin et kayin, ont été confirmés. En outre, l'ONU a confirmé en 2022 le recrutement et l'utilisation de 33 enfants survenus les années précédentes (32 garçons, 1 fille) par les forces armées du Myanmar (26), PDF/LDG (6) et l'AIK (1).

139. La détention de 129 enfants (115 garçons, 14 filles) par les forces armées du Myanmar en raison de leur association présumée avec des groupes armés a été confirmée.

140. Le meurtre (149) et l'atteinte à l'intégrité physique (372) de 521 enfants (342 garçons, 175 filles, 4 de sexe inconnu), dont certains âgés de quelques mois seulement, par les forces armées du Myanmar et d'autres forces de sécurité (377), PDF/LDG (9), Pyu Saw Htee (1), ALNT (1) et des auteurs non identifiés (133), y compris ceux causés par des engins explosifs (87) et des tirs croisés (33), ont été confirmés principalement dans les États et régions suivants : Sagaing, Shan, Kayin, Kayah, Rakhine, Chin, Mon, Yangon, Magway et Kachin. En outre, les atteintes à l'intégrité physique de 5 enfants (4 garçons, 1 fille) par PDF/LDG (2), des auteurs non identifiés (2) et les forces armées du Myanmar (1) en 2021 ont été confirmées en 2022.

141. Le viol de 2 filles par l'ALNT (1) et un auteur non identifié (1) a été confirmé. En outre, l'ONU a confirmé en 2022 le viol d'une jeune fille par une milice alignée sur les forces armées du Myanmar, survenu les années précédentes.

142. L'ONU a confirmé 105 attaques contre des écoles (78) et des hôpitaux (27) attribuées aux forces armées du Myanmar (66), à des auteurs non identifiés (26), au PDF/LDG (12) et au KNLPF (1), principalement dans la région de Sagaing et les États Kayin et de Kayah.

143. L'utilisation à des fins militaires de 115 écoles et de 7 hôpitaux par les forces armées du Myanmar, y compris avec des milices alignées (118), l'Armée arakanaise (3) et PDF/LDG (1) a été confirmée.

144. L'enlèvement de 286 enfants (134 garçons, 43 filles, 109 de sexe inconnu), dont certains âgés de quelques mois seulement, par les forces armées du Myanmar (206), AIK (40), ALNT (24), MNDAA (7), Pyu Saw Htee (3), SSPP/SSA (2), DKBA (2), PDF/LDG (1) et un auteur non identifié (1) a été confirmé.

145. Un total de 77 incidents de refus d'accès humanitaire par les forces armées du Myanmar (61), des auteurs non identifiés (7), les forces armées du Myanmar et MPF (4), PDF/LDG (3), l'Armée arakanaise (1) et PNA (1) ont été confirmés, principalement dans les États et régions de Shan, Chin, Sagaing et Kayah. L'accès à l'aide humanitaire s'est détérioré en raison d'obstacles administratifs et physiques à l'acheminement de l'aide, de la multiplication des arrestations et des violences à l'encontre des travailleurs humanitaires et de l'insécurité élevée.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

146. Je condamne fermement les violations commises sur la personne d'enfants et je suis préoccupé par la propagation des affrontements à de nouvelles zones et par la multiplication du nombre de groupes armés. Je suis alarmé par le nombre d'enlèvements, de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, en particulier ceux qui sont imputés aux forces armées du Myanmar. J'exhorte celles-ci et les autres parties à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits humains, à prendre des mesures pour protéger les enfants pendant les opérations, à faire cesser et à prévenir les attaques contre les écoles et les hôpitaux et contre les personnes protégées, et à empêcher l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires. Je demande à toutes parties de collaborer avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations contre les enfants.

147. Je suis extrêmement préoccupé par le nombre élevé d'enfants recrutés et utilisés par les forces armées du Myanmar, notamment dans l'État rakhine. J'appelle à la mise en œuvre intégrale du Plan d'action conjoint en étroite collaboration avec l'ONU. Je suis gravement préoccupé par les attaques aveugles et ciblées menées par les forces armées du Myanmar contre des civils, notamment des enfants, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des travailleurs humanitaires. Je demande une nouvelle fois aux forces armées du Myanmar de signer un plan d'action conjoint avec l'ONU afin de mettre fin aux meurtres et aux atteintes à l'intégrité physique d'enfants et de prévenir la violence sexuelle.

148. Je me félicite de la coordination engagée avec l'Armée de l'indépendance kachin en vue de la réintégration des enfants et j'invite les autres groupes armés à intensifier leur collaboration avec l'ONU afin de mettre fin aux violations graves et de les prévenir.

149. Je suis alarmé par les restrictions accrues imposées à l'accès humanitaire et je demande aux forces armées du Myanmar et à toutes les autres parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave.

150. Je suis préoccupé par le nombre élevé d'enfants en détention et par les cas de torture, et j'exhorte les forces armées du Myanmar à libérer immédiatement les enfants détenus et à se conformer aux normes internationales en matière de justice pour mineurs. J'appelle au respect et à l'application de la loi sur les droits de l'enfant de juillet 2019.

Somalie

151. L'ONU a confirmé 2 783 violations graves commises contre 2 282 enfants (1 810 garçons, 472 filles), dont 431 enfants qui ont été victimes de violations multiples. En outre, cinq violations commises en 2021 ont été confirmées en 2022.

152. Un total de 1 094 enfants (1 022 garçons, 72 filles), certains âgés de 8 ans à peine, ont été recrutés et utilisés par Al-Shabaab (902) ; des forces régionales (68) [forces du Puntland (23), police du Puntland (21), forces du « Somaliland » (8), police de Galmudug (6), forces du Djoubaland (5), forces de Galmudug (3), police du Djoubaland (1) et police de l'Administration provisoire du Hirshébéli (1)] ; milices

de clan (65) ; forces de sécurité gouvernementales (37) [Armée nationale somalienne (22), Police somalienne (14) et Agence nationale de renseignement et de sécurité (1)] ; « forces de défense locales » (15) ; et Ahlu Sunna wal-Jama'a (ASWJ) (7). Des enfants ont été utilisés au combat (101), pour accomplir des tâches auxiliaires (146) et à des fins inconnues (847).

153. Un total de 176 garçons, dont 104 ont été libérés et 1 a été tué, ont été détenus pour association présumée avec des groupes armés par la Police somalienne (93), l'Armée nationale somalienne (41), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (7), des forces régionales (34) [police du sud-ouest (8), forces du Djoubaland (5), police de Galmudug (5), police de l'Administration provisoire du Hirshébeli (5), forces du Puntland (4), police du Djoubaland (6) et forces de Galmudug (1)] et la police Liyu éthiopienne (1).

154. Les meurtres (166) et les atteintes à l'intégrité physique (546) de 712 enfants (550 garçons, 162 filles) par des auteurs non identifiés (254) ; Al-Shabaab (223) ; des éléments des forces de sécurité gouvernementales (90) [Armée nationale somalienne (58), Police somalienne (28), Agence nationale de renseignement et de sécurité (4)] ; milices de clan (73) ; forces régionales (59) [police du Puntland (28), forces du Puntland (18), forces du Djoubaland (8), police du Djoubaland (2), police de l'Administration provisoire du Hirshébeli (1), Police maritime du Puntland (1) et forces du Sud-Ouest (1)] ; Daech (5) ; ASWJ (4) ; AMISOM (3) ; et police Liyu éthiopienne (1) ont été confirmés. Les pertes ont principalement été causées par l'utilisation d'armes légères et de petit calibre (384), y compris lors de tirs croisés, de tirs aveugles et d'assassinats ciblés, et par des engins explosifs (276).

155. Des violences sexuelles perpétrées sur la personne de 221 enfants (2 garçons, 219 filles) par des auteurs non identifiés (132) ; des forces de sécurité gouvernementales (32) [Armée nationale somalienne (23), Police somalienne (8) et opérations conjointes de l'Armée nationale somalienne et de l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (1)] ; Al-Shabaab (30) ; milices de clan (21) ; forces régionales (4) [Forces du Djoubaland (2), Police du Djoubaland (1) et police du Puntland (1)] ; police Liyu éthiopienne (1) ; et « forces de défense locales » (1) ont été confirmées. Il s'agissait notamment de viols (146), de tentatives de viol (37) et de mariages forcés (28).

156. Au total, 44 attaques contre des écoles (39) et des hôpitaux (5), y compris les personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, ont été confirmées. Des incidents ont été attribués à Al-Shabaab (40), aux milices de clan (2) et à des auteurs non identifiés (2). La plupart des incidents concernaient l'enlèvement, le meurtre ou des atteintes à l'intégrité physique de personnes protégées (30). L'ONU a également vérifié l'utilisation d'une école à des fins militaires par Al-Shabaab.

157. Un total de 694 enfants (639 garçons, 55 filles) ont été enlevés par Al-Shabaab (663) ; des milices de clan (6) ; des forces de sécurité gouvernementales (3) [Police somalienne (2), Armée nationale somalienne (1), éléments armés non identifiés (22)]. La plupart des enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation (334), en raison d'une association présumée avec des parties opposées au conflit (76), d'un endoctrinement et d'un recrutement présumé (69). Certains se sont échappés ou ont été libérés (144).

158. Un total de 18 incidents de refus d'accès humanitaire par des milices de clan (5), l'Armée nationale somalienne (4), Al-Shabaab (4), conjointement par les forces de sécurité du « Somaliland » et des éléments armés non identifiés (2), des auteurs non identifiés (2) et la Police du Sud-Ouest (1) ont été confirmés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

159. Je salue les efforts continus du Gouvernement fédéral pour mettre en œuvre la feuille de route 2019 afin d'accélérer l'exécution des plans d'action de 2012 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, y compris au niveau des États membres fédéraux. Je salue la création d'un comité interministériel pour la question des enfants et des conflits armés. Je note avec inquiétude l'augmentation du nombre de violations commises par les forces de sécurité et de police au niveau de l'État fédéral et j'exhorte le Gouvernement à donner la priorité à la concrétisation des engagements qu'il a pris pour mettre fin aux violences sexuelles et autres violations graves liées au conflit. Je demande au Gouvernement de veiller à ce que les « forces de défense locales » mettent fin aux violations graves et les prévenir.

160. Je note que le Gouvernement fédéral a continué à mettre en œuvre les instructions permanentes concernant le transfert des enfants qui seraient associés à des groupes armés, y compris la création au sein du Ministère de la sécurité intérieure d'une unité de vérification chargée d'assurer la protection des enfants pour promouvoir leur transfert. Je salue la remise de 341 enfants au Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour qu'il prenne en charge leur réintégration. Je suis préoccupé par le nombre toujours élevé d'enfants détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés, par les poursuites engagées contre des mineurs devant des tribunaux militaires et par les cas de condamnation à mort d'enfants dans le Puntland. Je demande instamment au Gouvernement fédéral et aux États membres fédéraux de traiter les enfants avant tout comme des victimes, et de ne recourir à la détention qu'en dernier ressort et pour la période la plus brève possible.

161. Je demande une nouvelle fois au Gouvernement de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, d'accélérer l'adoption du projet de loi sur les droits de l'enfant, le projet de loi sur la justice pour mineurs et les principes directeurs relatifs à la vérification de l'âge, et d'adopter le projet de loi de 2018 sur les infractions sexuelles.

162. Je suis consterné par le nombre toujours élevé de violations graves attribuées à Al-Shabaab, en particulier le recrutement et l'utilisation, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique et les enlèvements d'enfants.

163. Je demande à toutes les parties de faire cesser immédiatement les violations et de les prévenir, et de s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Soudan du Sud

164. L'ONU a confirmé 466 violations graves commises contre 335 enfants (201 garçons, 129 filles, 5 de sexe inconnu), dont 25 enfants qui ont été victimes de violations multiples. En outre, 3 violations survenues les années précédentes ont été confirmées en 2022.

165. Un total de 110 enfants (107 garçons, 3 filles), dont quelque 30 enfants âgés de moins de 15 ans, ont été recrutés et utilisés par le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition-faction Kit-Gwang (M/APLS dans l'opposition-faction Kit-Gwang) (27), le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) (25), les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (25), les forces loyales au général Moses Lokujo (17), les forces loyales au général James Nando (7), le Service de la protection des espèces sauvages du Soudan du Sud (4), la Police nationale sud-soudanaise (2), l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud (2) et l'administration pénitentiaire du

Soudan du Sud (1). Des enfants ont été utilisés au combat et comme gardes du corps, porteurs et cuisiniers.

166. Les meurtres (46) et les atteintes à l'intégrité physique (34) de 80 enfants (61 garçons, 17 filles, 2 de sexe inconnu) ont été perpétrés par des auteurs non identifiés (37), et ont notamment été causés par des engins explosifs (30) et des tirs croisés entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et M/APLS dans l'opposition (1) et M/APLS dans l'opposition et le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition-faction Agwelek (M/APLS dans l'opposition-faction Agwelek) (2), les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (30), M/APLS dans l'opposition – faction Kit-Gwang (9), les forces loyales au général Stephen Buay Rolnyang (2), M/APLS dans l'opposition-faction Agwelek (1) et le Front de salut national (1).

167. Des violences sexuelles ont été perpétrées contre 94 filles, dont certaines n'avaient que 7 ans, par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (74), la M/APLS dans l'opposition-faction Kit-Gwang (10), APLS dans l'opposition (4), la Police nationale sud-soudanaise (2), APLS dans l'opposition-faction Agwelek (2) et des auteurs non identifiés (2).

168. Au total, 62 attaques contre des écoles (51) et des hôpitaux (11) ont été attribuées aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple (30), à des auteurs non identifiés (20), y compris lors de tirs croisés entre M/APLS dans l'opposition et M/APLS dans l'opposition-faction Agwelek (16) et l'APLS dans l'opposition-faction Agwelek et l'APLS dans l'opposition-faction Kit-Gwang (1), le Front de salut national (8), M/APLS dans l'opposition-faction Agwelek (2), M/APLS dans l'opposition-faction Kit-Gwang (1) et M/APLS dans l'opposition (1). En outre, l'utilisation à des fins militaires de 24 écoles et de 2 hôpitaux par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (16), les Forces unifiées nécessaires (2), M/APLS dans l'opposition-faction Agwelek (2), M/APLS dans l'opposition-faction Kitgwang (2), M/APLS dans l'opposition (1) et le Front de salut national (1) a été confirmée.

169. L'enlèvement de 76 enfants (36 garçons, 37 filles, 3 de sexe inconnu) par M/APLS dans l'opposition-faction Kitgwang (33), les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (18), le Front de salut national (10), le Mouvement de l'alliance nationale populaire (6), M/APLS dans l'opposition-faction Agwelek (3), M/APLS dans l'opposition (3), des auteurs non identifiés (2) et l'Armée/Front uni du Soudan du Sud (1) a été confirmé.

170. Un total de 44 incidents de refus d'accès humanitaire par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (16), le Front de salut national (12), la Police nationale sud-soudanaise (7), M/APLS dans l'opposition (3), des auteurs non identifiés (3), M/APLS dans l'opposition-faction Agwelek (2), et M/APLS dans l'opposition-faction Kitgwang (1) ont été confirmés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

171. Je me félicite de l'engagement pris par le Gouvernement de mettre en œuvre le Plan d'action global de 2020 visant à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves contre les enfants, et je demande à nouveau au Gouvernement de donner la priorité à son exécution et d'inscrire les sommes nécessaires au budget. Je souligne qu'il importe de mettre en œuvre l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, notamment les dispositions relatives aux enfants.

172. J'encourage à continuer de permettre à l'ONU d'accéder aux casernes pour y vérifier l'âge des recrues, mais je demeure préoccupé par le nombre d'enfants recrutés et utilisés, en particulier par les forces de sécurité gouvernementales.

173. Je suis très préoccupé par la forte augmentation du nombre de violations graves, en particulier des violences sexuelles, des enlèvements et des attaques contre des écoles et des hôpitaux, notamment par les forces de sécurité du Gouvernement. Je demande à toutes les parties de faire cesser immédiatement toutes les violations et de les prévenir, de faciliter l'accès de l'aide humanitaire, notamment en évitant les obstacles bureaucratiques, de protéger le personnel humanitaire et de libérer les enfants associés.

174. Je suis préoccupé par l'escalade de la violence qui touche les enfants aux échelles infranationale et communale, et pourrait être liée à la situation générale en matière de sécurité.

175. Je demande instamment au Gouvernement de lutter contre l'impunité généralisée dont jouissent les auteurs de violations graves, notamment en nommant au sein du Ministère de la justice une personne référente chargée de la question des enfants touchés par le conflit armé.

176. J'encourage les parties au conflit à poursuivre leur coopération avec l'ONU et la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Je réaffirme qu'il faut des programmes de réintégration pour les enfants précédemment associés à des forces et groupes armés, des services et des programmes d'assistance pour les personnes rescapées de violences sexuelles et une réforme du secteur de la sécurité, et qu'il faut procéder au déminage. Je demande au Gouvernement d'investir dans ces efforts.

Soudan

177. L'ONU a confirmé que 306 violations graves ont été commises contre 253 enfants (164 garçons, 82 filles, 7 de sexe inconnu), dont 10 filles qui ont été victimes de violations multiples. En outre, 15 violations survenues les années précédentes ont été confirmées en 2022.

178. Un total de 68 enfants (59 garçons, 9 filles), âgés de 9 à 17 ans, ont été recrutés et utilisés par l'Alliance soudanaise (34), l'Armée populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malek Agar (MPLS-N-faction Malek Agar) (17), le Troisième Front-Tamazuj (10), les Forces armées soudanaises (2), l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM) (2), le Rassemblement des forces de libération du Soudan (1), le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) (1), le Mouvement/Armée de libération du Soudan-Conseil de transition (M/ALS-CT) (1) dans le Darfour occidental (30) et le Darfour septentrional (38). Des enfants ont été utilisés au combat (40), pour accomplir des tâches auxiliaires (23) et à des fins inconnues (5).

179. Le meurtre (74) et l'atteinte à l'intégrité physique (76) de 150 enfants (102 garçons, 41 filles, 7 de sexe inconnu), dont certains n'avaient que 7 ans, ont été attribués à des auteurs non identifiés (146), et notamment dus à des restes explosifs de guerre (50), aux Forces d'appui rapide (1), aux Forces armées soudanaises (1), à la Force de police soudanaise (1) et à l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid (ALS/AW) (1).

180. Des violences sexuelles ont été perpétrées contre 35 filles, âgées de 12 à 17 ans, par des auteurs non identifiés (26), les Forces d'appui rapide (5) et l'Armée nationale tchadienne (4).

181. Un total de 33 attaques contre des écoles (22) et des hôpitaux (11) menées par des auteurs non identifiés (28), la Force de police soudanaise (2), le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hérou (MPLS-N-faction Abdelaziz Hérou) (1), les Forces d'appui rapide (1) et les Forces armées soudanaises (1) ont été confirmées. En outre, l'utilisation d'écoles (11) à des fins militaires par

des auteurs non identifiés (5), les Forces d'appui rapide (3), le MJE (1) et l'ALS/AW (1) a été confirmée.

182. L'enlèvement de 10 enfants (3 garçons, 7 filles), âgés de 9 à 17 ans, par des auteurs non identifiés (9) et par les Forces d'appui rapide (1) a été confirmé.

183. Un total de 10 cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués à des auteurs non identifiés (8), aux Forces armées soudanaises (1) et au MPLS-N-faction Abdelaziz Hélou (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

184. Bien qu'elle ne se soit pas produite durant la période couverte par le présent rapport, je suis profondément alarmé par la récente reprise des hostilités et j'appelle toutes les parties à y mettre fin immédiatement, à respecter pleinement le droit international humanitaire et les droits humains, notamment en protégeant les écoles et les hôpitaux, et à faciliter l'accès de l'aide humanitaire.

185. Je salue la collaboration entre les autorités soudanaises et l'ONU sur la base de la feuille de route de 2021 fondée sur le plan d'action 2016 visant à faire cesser et empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants par les autorités nationales et les groupes armés signataires de l'Accord de paix de Djouba. Je me félicite de l'opérationnalisation du comité de haut niveau et du comité technique chargés d'en superviser la mise en œuvre. Je demande une nouvelle fois aux autorités soudanaises de collaborer avec l'ONU afin d'élaborer un plan national à plus long terme pour prévenir toutes les violations graves.

186. J'encourage les autorités nationales et les groupes armés signataires de l'Accord de paix de Djouba à poursuivre leur coopération avec l'ONU en ce qui concerne le contrôle des forces dans le but d'identifier les enfants dans leurs rangs et de faciliter leur libération.

187. Je suis préoccupé par l'impact des violences intercommunautaires sur les enfants, en particulier au Darfour, dans l'État du Nil Bleu et dans le Kordofan méridional. J'exhorte les autorités soudanaises et les signataires de l'Accord de paix de Djouba à mettre en œuvre le Plan national de protection des civils, notamment en prévenant la commission de graves violations sur la personne d'enfants, et à déployer la Force conjointe de maintien de la sécurité au Darfour pour protéger les civils.

188. Je demande aux autorités soudanaises d'autoriser les opérations de déminage et de veiller à ce qu'elles se fassent en toute sécurité, notamment grâce à la sensibilisation au risque des engins explosifs, et je demande aux donateurs d'appuyer ces opérations.

189. J'exhorte toutes les factions de l'ALS/AW à collaborer avec l'ONU en vue de signer un plan d'action, et j'appelle le MJE, l'ALS/MM, le MPLS-N-faction Abdelaziz Hélou et le MPLS-N-faction Malek Agar à mettre pleinement en œuvre leurs plans d'action respectifs et à honorer leurs autres engagements, y compris dans le cadre de leurs feuilles de route respectives de 2020 et 2021.

190. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de meurtres et de cas d'atteintes à l'intégrité physique, de recrutement et d'utilisation, de violences sexuelles et d'attaques contre des écoles et des hôpitaux au cours de la période couverte par le présent rapport. Je demande instamment à toutes les parties de remettre immédiatement et sans condition tous les enfants aux acteurs civils de la protection de l'enfance et de libérer immédiatement les écoles et les hôpitaux.

République arabe syrienne

191. L'ONU a confirmé 2 438 violations graves commises contre 2 407 enfants (2 059 garçons, 312 filles, 36 de sexe inconnu), dont 7 enfants qui ont été victimes de violations multiples. Elle a également vérifié en 2022 10 violations graves commises contre 10 enfants (9 garçons, 1 fille) les années précédentes.

192. Il a été confirmé qu'un total de 1 696 enfants (1 593 garçons, 103 filles) ont été recrutés et utilisés par les Forces démocratiques syriennes (FDS) (637) [Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection (633) et autres composantes des FDS (4)] et Forces de sécurité intérieure placées sous l'autorité de l'administration autonome dans le nord et l'est de la République arabe syrienne (21) (les Forces de sécurité intérieure) ; l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (611) [Ahrar el-Sham (27), Jabha el-Chamiya (25), Feïlaq el-Rahman (17), Feïlaq el-Rahman (15), Soukour el-Cham (14), Brigade Sultan Mourad (10), Jeïch el-Charqiyé (10), Brigade Hamzat (9), Jabha el-Charqiyé (6), Firqa el-Sahiliya (1) et des factions non identifiées (477)] ; Hay'at Tahrir el-Cham(383) ; les forces gouvernementales syriennes (15) et des milices progouvernementales (10) ; le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (10) ; les Bataillons Nouredine Zanki (5) ; et Daech (4). La plupart des enfants (1 688) ont été utilisés au combat. En outre, le recrutement et l'utilisation de 3 enfants (2 garçons, 1 fille) par les Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (2) et le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (1) survenus les années précédentes ont été confirmés en 2022.

193. Deux garçons ont été arrêtés par les forces gouvernementales syriennes (1) et les Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (1) pour association présumée avec des groupes armés. Fin 2022, plus de 600 enfants, dont des étrangers, seraient toujours détenus pour association présumée avec des groupes armés, principalement Daech, dans le nord-est de la République arabe syrienne, et plus de 55 500 personnes, principalement des femmes et des enfants, soupçonnées d'avoir des liens familiaux avec Daech, étaient toujours détenues dans les camps de Hol et de Roj, dans le nord-est de la République arabe syrienne.

194. L'ONU a confirmé des cas de meurtre (307) et d'atteintes à l'intégrité physique (404) concernant 711 enfants (466 garçons, 209 filles, 36 de sexe inconnu) attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (178) [y compris les forces aériennes progouvernementales (44) et les Forces de défense nationale (1)] ; à FDS (73) [Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (44) et autres composantes des FDS (29)] et aux Forces de sécurité intérieure (1) ; à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (47) ; à Daech (38) ; aux forces armées turques (6) ; à la Coalition internationale contre Daech [lire la note] (3) ; à Hay'at Tahrir el-Cham (1) ; et à des auteurs non identifiés (364). Les pertes ont principalement été causées par des engins explosifs (375), des bombardements terrestres (217), des frappes aériennes (63) et des tirs à balles réelles (52). En outre, le meurtre (2) et les atteintes à l'intégrité physique (5) de 7 garçons par les forces aériennes progouvernementales (1) et des auteurs non identifiés (6) survenus les années précédentes ont été confirmés en 2022.

195. Il a été confirmé que 3 filles avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle perpétrés par Daech.

196. L'ONU a confirmé 17 attaques contre des écoles (13) et des hôpitaux (4), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, attribuées aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (5), y compris les forces aériennes progouvernementales (2) ; à Daech (3) ; à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (2) ; aux FDS (1) ; aux Forces de sécurité intérieure (1) ; aux forces armées turques (1) ; et à des auteurs non identifiés (4). Les attaques ont principalement résulté de bombardements terrestres (5), de frappes aériennes (5) et de tirs à balles réelles (4).

197. L'utilisation à des fins militaires de 50 écoles (40) et hôpitaux (2) a été attribuée aux Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (42), aux forces gouvernementales syriennes, aux forces progouvernementales et aux milices (6) et à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (2).

198. L'enlèvement de 4 enfants (1 garçon, 3 filles) par les Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (2) et le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (2) a été confirmé en 2022. Tous les enfants ont été enlevés pour être recrutés et utilisés.

199. Un total de 7 incidents de refus d'accès humanitaire ont été confirmés et attribués à Daech (3) ; aux FDS (1) ; à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (1) ; aux forces aériennes progouvernementales (1) ; et à des auteurs non identifiés (1). Les incidents incluaient des dommages causés à des installations humanitaires (4) et des attaques contre du personnel humanitaire (3).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

200. Je me félicite du dialogue en cours entre le Gouvernement et l'ONU au sujet des engagements pris pour mettre fin aux violations graves commises sur la personne d'enfants et les prévenir, et notamment des mesures prises pour organiser un atelier conjoint avec l'ONU en vue d'élaborer et d'adopter un plan d'action global. J'encourage le Gouvernement à poursuivre sa concertation avec l'ONU, notamment avec la signature d'un plan d'action global.

201. Je note les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action de juin 2019 par les FDS, qui a permis le désengagement de 33 enfants de leurs rangs et le rejet de 219 autres. Je prends également note de la coopération renouvelée des FDS avec les personnes référentes désignées par l'ONU et l'Équipe spéciale pour la question du sort des enfants en temps de conflit armé dans le nord-est en vue de la mise en œuvre du plan d'action, en dépit d'une pause, ainsi que de l'engagement des FDS à procéder à un examen conjoint du plan d'action et à élaborer une feuille de route à cette fin. Je demeure toutefois préoccupé par l'augmentation du nombre de cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants par les FDS et j'exhorte celles-ci à mettre fin immédiatement à toutes les violations et à s'engager à nouveau en faveur du plan d'action de 2019.

202. Je prends note du dialogue constructif entre des factions de l'Armée nationale syrienne dans l'opposition, y compris les dirigeants de l'Armée nationale syrienne, Ahrar el-Cham et Jeïch el-Islam, et l'ONU, et notamment de l'organisation d'ateliers consacrés à la protection de l'enfance en vue de l'élaboration d'un plan d'action. Je demande instamment à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition de donner la priorité à l'adoption et à la mise en œuvre d'un plan d'action à titre prioritaire.

203. Je suis consterné par le nombre croissant de violations commises sur la personne d'enfants par toutes les parties au conflit, s'agissant en particulier du recrutement et de l'utilisation d'enfants, et par le nombre élevé de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants et d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, ainsi que par l'impunité généralisée. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations graves et à s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

204. Je reste alarmé par le fait que des enfants soient privés de liberté en raison de leur association présumée avec des parties au conflit. J'appelle toutes les parties à faciliter un accès véritable et systématique de l'ONU aux enfants privés de liberté. Je demande une nouvelle fois que ces enfants soient traités avant tout comme des victimes et je réitère que la privation de liberté ne devrait être utilisée qu'en dernier

ressort et pour une durée aussi brève que possible, dans le respect des normes internationales en matière de justice pour mineurs et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

205. Je reste gravement préoccupé par la situation humanitaire des femmes et des enfants et la violence dont ils font l'objet dans les camps de Hol et de Roj et dans des lieux de détention du nord-est. J'encourage le Gouvernement de la République arabe syrienne et les autorités locales du nord-est à coopérer et à soutenir activement la coordination intersectorielle entre l'ONU et les autres acteurs humanitaires dans les camps afin de permettre l'acheminement d'une aide humanitaire rapide aux enfants privés de liberté. Je demande une nouvelle fois à tous les pays d'origine concernés et aux autorités compétentes à l'intérieur de la République arabe syrienne de faciliter le rapatriement volontaire des femmes et des enfants qui se trouvent actuellement dans ces camps, y compris celles et ceux dont on soupçonne qu'ils ont des liens familiaux avec Daech, conformément au droit international et dans le respect du principe de non-refoulement, de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et avec l'appui de l'ONU, lorsque la demande en est faite, conformément au Cadre mondial relatif à l'appui prêté par le système des Nations Unies aux États Membres concernant les individus revenant de République arabe syrienne ou d'Iraq.

Yémen

206. L'ONU a confirmé la commission de 1 596 violations graves contre 637 enfants (522 garçons, 115 filles), dont 26 enfants qui ont été victimes de violations multiples. En outre, 245 violations graves commises sur la personne de 212 enfants les années précédentes (185 garçons, 27 filles) ont été confirmées en 2022.

207. Il a été confirmé qu'un total de 105 enfants (103 garçons, 2 filles), dont certains âgés d'à peine 10 ans, ont été recrutés et utilisés par les houthistes (qui se font appeler Ansar Allah) (ci-après « les houthistes ») (77), les Forces de la Ceinture de sécurité (12), les Forces d'élite de Chaboua (10), les Forces armées yéménites (4), les Brigades des Amaliqa (1) et des auteurs non identifiés (1). Trente-trois enfants ont été utilisés au combat. En outre, l'ONU a confirmé en 2022 le recrutement et l'utilisation de 93 garçons par les houthistes (63), les Forces armées yéménites (17), les Forces de la Ceinture de sécurité (9), les Brigades des Amaliqa (3) et des auteurs non identifiés (1) survenus les années précédentes. L'ONU a reçu des informations préoccupantes concernant l'organisation par les houthistes de « camps d'été » pour les enfants, les exposant à des contenus et des activités militaires.

208. Il a été confirmé que 6 enfants (5 garçons, 1 fille) avaient été privés de liberté en raison de leur association présumée avec des parties au conflit, faits attribués aux Forces armées yéménites (4) et aux houthistes (2).

209. L'ONU a confirmé le meurtre (158) et les atteintes à l'intégrité physique (386) de 544 enfants (432 garçons, 112 filles), attribués à des auteurs non identifiés (357), notamment lors de tirs croisés (30), aux houthistes (88), à la Coalition en appui à la légitimité au Yémen (la Coalition) (43), aux Forces armées yéménites (26), aux Forces de la Ceinture de sécurité (21) et aux Brigades des Amaliqa (9). Les enfants tués ou grièvement blessés ont principalement été victimes de restes explosifs de guerre (282), de tirs de mortier et d'artillerie (103), de coups de feu et de tirs croisés (77), de frappes aériennes et d'attaques de drones (50) et de véhicules militaires qui les ont écrasés (14). En outre, l'ONU a confirmé en 2022 le meurtre (51) et les atteintes à l'intégrité physique (79) de 130 enfants (104 garçons, 26 filles), par des auteurs non identifiés (66), notamment lors de tirs croisés (6), par les houthistes (27), la Coalition (21), les Forces armées yéménites (11) et les Forces de la Ceinture de sécurité (5), survenus les années précédentes.

210. Des violences sexuelles contre trois enfants (2 garçons, 1 fille) ont été confirmées et attribuées aux Forces armées yéménites (3). En outre, l'ONU a confirmé en 2022 des violences sexuelles à l'encontre de trois garçons perpétrées les années précédentes par les Forces armées yéménites (2) et les houthistes (1).

211. Un total de 32 attaques contre des écoles (7) et des hôpitaux (25), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, ont été confirmées et attribuées à la Coalition (13), aux houthistes (10), aux Forces armées yéménites (3), aux Forces de la Ceinture de sécurité (2), aux Brigades des Amaliqa (2), à des auteurs non identifiés (1), et conjointement aux Forces armées yéménites et aux Forces d'élite de Chaboua (1). En outre, 12 attaques contre des écoles (9) et des hôpitaux (3) menées par les houthistes (5), le Conseil de transition du Sud (2), les Forces armées yéménites (2), les Forces de la Ceinture de sécurité (2) et les Brigades des Amaliqa (1) et survenues les années précédentes ont été confirmées en 2022.

212. L'utilisation à des fins militaires de 73 écoles (67) et hôpitaux (6) a été confirmée et attribuée aux houthistes (66), aux Forces armées yéménites (6) et aux Forces d'élite de Chaboua (1).

213. L'enlèvement de 11 enfants (10 garçons, 1 fille) a été attribué aux houthistes (10) et aux Forces de la Ceinture de sécurité (1). L'enlèvement de la plupart des enfants à des fins de recrutement et d'utilisation (9) a été confirmé. Huit enfants ont été libérés ou se sont échappés, mais le sort de trois enfants reste inconnu. L'ONU a confirmé en 2022 les enlèvements de 7 enfants (6 garçons, 1 fille) par les houthistes, les Forces armées yéménites (2), les Forces de la Ceinture de sécurité (1) et des auteurs non identifiés (1), survenus les années précédentes.

214. Un total de 901 incidents de refus d'accès humanitaire attribués aux houthistes (601), à des auteurs non identifiés (210), aux Forces armées yéménites (68), à la Coalition (11), aux Forces de la Ceinture de sécurité (6), aux Brigades des Amaliqa (4) et au Conseil de transition du Sud (1) ont été confirmés. Les incidents incluaient des attaques, des restrictions de mouvement à l'intérieur du pays et des interférences avec les activités humanitaires à Amanat el-Assima, Saada et Hodeïda.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

215. Je me félicite que le Gouvernement reste déterminé à mettre en œuvre le plan d'action de 2014 et la feuille de route de 2018 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Je me félicite également de la création de groupes chargés de la protection de l'enfance dans toutes les régions militaires et de l'organisation de visites sur le terrain pour diffuser des directives interdisant le recrutement d'enfants et vérifier l'absence d'enfants dans les rangs de l'armée. Je prends note de la diminution sensible du nombre de cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces armées yéménites, et du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants attribués à celles-ci, et des efforts faits par le Gouvernement pour faciliter l'accès humanitaire. J'encourage le Gouvernement à continuer de renforcer les mesures existantes pour prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants lors des opérations militaires, et pour prévenir aussi les violations. Je demande au Gouvernement d'adopter un protocole relatif au transfert et à la remise en liberté des enfants détenus durant des opérations militaires.

216. Je me félicite que la Coalition continue de collaborer avec ma représentante spéciale pour mettre fin durablement aux violations graves contre les enfants et les prévenir, et je salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'activités assorti d'échéances approuvé en janvier 2020. Je prends note de la diminution soutenue et notable du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés, et je

demande à la Coalition de poursuivre la mise en œuvre du protocole d'accord de 2019 et du programme d'activités assorti d'échéances qui s'y rapporte. Je l'exhorte à accélérer les processus concernant la justice, l'application du principe de responsabilité et les réparations pour les enfants qui sont des victimes et pour leurs familles. Une surveillance et un dialogue constants visant à assurer la poursuite de la mise en œuvre des activités convenues et de nouvelles diminutions du nombre d'enfants touchés, qui feront l'objet d'une vérification de la part de l'ONU, sont attendus et seront observés de près.

217. Je salue les progrès réalisés par les houthistes dans la mise en œuvre du plan d'action 2022 et la diminution notable du nombre de violations en 2022. Je me félicite en particulier de la nomination du comité technique et de personnes référentes principales, ainsi que de l'adoption d'instructions permanentes visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. J'exhorte les houthistes à continuer à mettre pleinement en œuvre le plan d'action, notamment en libérant tous les enfants et à faire cesser et prévenir les violations. Je leur demande de poursuivre la mise en œuvre du protocole de transfert de 2020 et de permettre à l'ONU d'accéder sans entrave à tous les lieux de détention.

218. J'estime encourageante la diminution du nombre de violations graves, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants et les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants, notamment pendant la trêve nationale conclue sous l'égide de l'ONU entre le Gouvernement du Yémen et les houthistes, en vigueur d'avril à octobre 2022. J'exhorte les parties à renouveler et à étendre la trêve et à collaborer avec mon Envoyé spécial pour le Yémen en vue de la reprise d'un processus politique inclusif permettant de parvenir à un règlement global et négocié, et à inclure dans ce processus les préoccupations relatives à la protection de l'enfance.

219. Je reste préoccupé par la fréquence des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, dus notamment aux mines terrestres et aux engins explosifs. Je demande instamment à toutes les parties de faciliter d'urgence la neutralisation des engins explosifs et la sensibilisation aux risques liés à ces engins.

220. Je reste préoccupé par la persistance d'un nombre élevé d'entraves à l'accès humanitaire et j'invite instamment toutes les parties à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Burkina Faso

221. L'ONU a confirmé que 1 202 violations graves ont été commises contre 863 enfants (546 garçons, 298 filles, 19 de sexe inconnu), dont 85 enfants victimes de violations multiples. En outre, 366 violations graves sur la personne de 294 enfants (54 garçons, 104 filles, 136 de sexe inconnu), survenues les années précédentes, ont été confirmées en 2022.

222. Un total de 115 enfants (111 garçons, 4 filles), âgés de 3 à 17 ans, ont été recrutés et utilisés par Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin (GSIM) (65), l'État islamique du Grand Sahara (EIGS) (28) et des auteurs non identifiés (22), principalement dans la région du Sahel. La plupart des enfants (102) ont été utilisés au combat. L'ONU a confirmé en 2022 le recrutement et l'utilisation de 10 garçons par les Forces de défense et de sécurité en 2021.

223. Quelque 13 garçons étaient détenus dans la prison de haute sécurité de Ouagadougou au motif de leur association présumée avec des groupes armés, dont 6

étaient en détention depuis des années. Deux d'entre eux ont été libérés en 2022. Sept des enfants détenus ont atteint l'âge de 18 ans et ont été transférés dans le quartier des adultes de la prison.

224. L'ONU a confirmé le meurtre (423) et les atteintes à l'intégrité physique (202) de 625 enfants (423 garçons, 185 filles, 17 de sexe inconnu) par l'EIGS (204), le GSIM (178), les Forces de défense et de sécurité (152) et des auteurs non identifiés (70), dont 28 lors de tirs croisés entre les parties, d'opérations conjointes des Forces de défense et de sécurité et des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) (18), des chasseurs traditionnels dozos (2) et des VDP (1), principalement dans la région du Sahel. La plupart des enfants ont été tués ou grièvement blessés par des coups de feu (321), des frappes aériennes (98), des agressions physiques (86) et des engins explosifs improvisés (59). En 2022, l'ONU a confirmé le meurtre (1) et les atteintes à l'intégrité physique (51) de 52 enfants par le GSIM (51) et l'EIGS (1) en 2021.

225. Le viol de 16 filles par le GSIM (9), des auteurs non identifiés (4), les FDS (2) et l'EIGS (1), principalement dans les régions du Centre-Nord et du Sahel, a été confirmé. L'ONU a confirmé en 2022 des violences sexuelles perpétrées par GSIM sur la personne de 4 jeunes filles en 2021.

226. La responsabilité de 163 attaques vérifiées contre des écoles (120) et des hôpitaux (43), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, a été attribuée au GSIM (109), à l'EIGS (41), à des auteurs non identifiés (12) et à des opérations conjointes des Forces de défense et de sécurité et des VDP (1). Les incidents incluaient des cas d'enlèvement, de meurtre et de menaces visant des personnes protégées et la destruction, la fermeture et le pillage d'installations. L'ONU a confirmé en 2022 4 attaques contre des écoles (1) et des hôpitaux (3), attribuées aux GSIM (2), à l'EIGS et à des auteurs non identifiés (1), qui avaient été perpétrées en 2021.

227. Cinq écoles et un hôpital ont été utilisés à des fins militaires par les Forces de défense et de sécurité (2), le GSIM (2) et l'EIGS (2). Une école et un hôpital continuaient d'être utilisés en décembre 2022 par le GSIM et l'EIGS, respectivement.

228. Un total de 205 enfants (72 garçons, 131 filles, 2 de sexe inconnu) ont été enlevés par le GSIM (143), l'EIGS (35) et des auteurs non identifiés (27), le plus souvent pour les punir de ne pas adhérer aux normes des groupes armés ou pour recueillir des renseignements sur les positions des VDP/Forces de défense et de sécurité. La plupart des enfants (169) ont ensuite été libérés. Deux filles sont décédées à la suite de leur enlèvement et de leur viol. L'ONU a confirmé en 2022 l'enlèvement de 295 enfants par le GSIM en 2021.

229. La responsabilité de 78 incidents de refus d'accès humanitaire a été attribuée au GSIM (57), à l'EIGS (12), à des auteurs non identifiés (6) et aux Forces de défense et de sécurité (3). Les incidents incluaient l'enlèvement, la détention, le meurtre et l'atteinte à l'intégrité physique de membres du personnel humanitaire, le pillage et la destruction d'infrastructures, et la coupure de l'accès humanitaire. En outre, l'ONU a confirmé en 2022 1 incident de refus d'accès humanitaire attribué à des auteurs non identifiés en 2021.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

230. Je me félicite de la signature, le 12 septembre, d'un protocole de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants qui seraient associés à des groupes armés, entre les autorités de transition et l'ONU. Je demande aux autorités de transition de mettre en œuvre ce protocole, de traiter les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes et de libérer tous les enfants détenus.

231. Je suis alarmé par la forte augmentation du nombre de violations graves, en particulier les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants, les enlèvements, qui touchent en particulier les filles, le recrutement et l'utilisation d'enfants, en particulier par le GSIM et l'EIGS, et par les attaques contre des écoles et des hôpitaux. Je demande instamment au GSIM, à l'EIGS et aux autres parties de libérer les enfants associés, de cesser toutes les violations et de mettre fin aux attaques contre des écoles et des hôpitaux et contre des personnes protégées.

232. Je demande à toutes parties de collaborer avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les violations contre les enfants, et j'exhorte les autorités, et les VDP, à prévenir les violations graves commises lors d'opérations de sécurité et à établir les responsabilités, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits humains.

Cameroun

233. L'ONU a confirmé que 156 violations graves ont été commises contre 111 enfants (47 garçons, 58 filles, 6 de sexe inconnu), dont 4 filles qui ont été victimes de violations multiples. De plus, 8 violations graves commises en 2021 contre 8 enfants (3 garçons, 5 filles) ont été confirmées en 2022.

234. Le recrutement et l'utilisation de 8 enfants (4 garçons, 4 filles), âgés de 14 à 15 ans, par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (JAS) dans la région de l'Extrême-Nord ont été confirmés. En 2022, l'ONU a confirmé des cas de recrutement et d'utilisation de 4 enfants (1 garçon, 3 filles) par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (4) qui s'étaient produits au cours des années précédentes.

235. Un total de 34 enfants (30 garçons, 4 de sexe inconnu) ont été détenus par les autorités nationales au motif de leur association présumée avec des groupes armés (30) et pour des raisons de sécurité nationale (4). En décembre 2022, 30 enfants étaient toujours en détention.

236. Le meurtre (18) et les atteintes à l'intégrité physique (20) de 38 enfants (25 garçons, 11 filles, 2 de sexe inconnu) par JAS (14), « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (ISWAP) (11), des auteurs non identifiés (10), y compris lors de tirs croisés entre les Forces armées camerounaises et des auteurs non identifiés (2), et les Forces armées camerounaises (3) ont été confirmés. Les faits se sont produits dans les régions de l'Extrême-Nord (29), du Nord-Ouest (7) et du Sud-Ouest (2) et les enfants ont principalement été victimes de fusillades (18), d'engins explosifs improvisés (9) et de coups de couteau (5). En 2022, l'ONU a confirmé le meurtre de 2 enfants (1 garçon, 1 fille) par JAS, survenu au cours des années précédentes.

237. Des violences sexuelles perpétrées contre 4 filles par JAS ont été confirmées dans l'Extrême-Nord.

238. La responsabilité de 28 attaques contre des écoles (15) et des hôpitaux (13), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, a été attribuée à des auteurs non identifiés (20), à l'ISWAP (5) et aux Forces armées camerounaises (3) dans le Sud-Ouest (14), le Nord-Ouest (9) et l'Extrême-Nord (5). Les incidents incluaient le pillage et la destruction d'installations, des enlèvements et des attaques visant des personnes protégées.

239. Dans la région de l'Extrême-Nord, 17 écoles ont été utilisées à des fins militaires par les Forces armées camerounaises.

240. L'enlèvement de 65 enfants (18 garçons, 43 filles, 4 de sexe inconnu) par des auteurs non identifiés (44), JAS (17) et l'ISWAP (4) dans la région de l'Extrême-Nord a été confirmé. En 2022, l'ONU a confirmé l'enlèvement de 2 enfants (1 garçon, 1 fille) par JAS au cours des années précédentes.

241. Un total de 13 incidents de refus d'accès humanitaire attribués à des auteurs non identifiés (11) et aux Forces armées camerounaises (2) dans les régions du Nord-Ouest (10) et du Sud-Ouest (3) ont été confirmés. Ces incidents impliquaient des cas de vols, d'extorsion, de destruction de biens et d'agressions contre des agents humanitaires, y compris des meurtres.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

242. Je me félicite que le Gouvernement et l'ONU aient procédé à une évaluation conjointe des besoins des enfants dans le centre de transit de Meri, dans la région de l'Extrême-Nord. Je demande au Gouvernement d'utiliser ses conclusions pour s'assurer que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration traitent les enfants avant tout comme des victimes, prennent en compte les besoins et les droits spécifiques des enfants anciennement associés à des groupes armés et permettent aux acteurs de la protection de l'enfance d'avoir accès à tous les centres de désarmement, démobilisation et réintégration.

243. Je me félicite de la formation d'agents de police à la protection de l'enfance dans les régions du Nord-Ouest en coopération avec l'ONU. J'appelle le Gouvernement à étendre cette formation à toutes les forces de défense et de sécurité et à poursuivre ses efforts pour renforcer la protection des enfants, libérer les écoles utilisées à des fins militaires et empêcher toute nouvelle utilisation d'écoles à de telles fins, et à veiller à ce que les auteurs de graves violations commises sur la personne d'enfants rendent des comptes.

244. Je suis préoccupé par la détention d'enfants au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Je demande au Gouvernement de traiter ces enfants avant tout comme des victimes, en considérant la détention comme une mesure de dernier ressort, et de libérer tous les enfants placés sous sa garde. Je l'exhorte à adopter un protocole de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés.

245. Je demande instamment à JAS et à l'ISWAP de mettre fin aux violations et de libérer immédiatement les enfants associés.

246. Je suis profondément préoccupé par la poursuite des violations graves dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, en particulier les attaques contre des écoles et des hôpitaux, y compris le meurtre et l'enlèvement de personnes protégées, et le refus de l'accès humanitaire, y compris le meurtre de personnel humanitaire. Je demande instamment à toutes les parties de mettre immédiatement fin à toutes les violations.

Éthiopie

247. L'ONU a confirmé 270 violations graves contre 187 enfants (93 garçons, 39 filles, 55 de sexe inconnu), âgés de 2 mois à 17 ans, dont un garçon qui a été victime de violations multiples. Les informations présentées ne rendent pas compte de façon exhaustive de toutes les violations commises sur la personne d'enfants, la confirmation dépendant de nombreux facteurs. Des allégations de cas de recrutement et d'utilisation en bien plus grand nombre ont été reçues et sont en cours de confirmation.

248. Le recrutement et l'utilisation de 5 enfants (4 garçons, 1 fille), âgés de 13 à 17 ans, par des auteurs non identifiés (3) et par les forces tigréennes (2) dans les régions d'Amhara (3) et du Tigré (2), ont été confirmés.

249. Les meurtres (66) et les atteintes à l'intégrité physique (107) de 173 enfants (85 garçons, 33 filles, 55 de sexe inconnu) ont été attribués à des auteurs non identifiés

(132) [notamment causés par des engins explosifs (58)], aux Forces de défense érythréennes (16), aux Forces éthiopiennes de défense nationale (10), à des opérations conjointes des Forces éthiopiennes de défense nationale et des Forces de défense érythréennes (7), aux forces tigréennes (3), à des opérations conjointes des Forces éthiopiennes de défense nationale et de la force spéciale Amhara (2), à des opérations conjointes des Forces éthiopiennes de défense nationale et de la force spéciale Afar (2) et au Front de libération des Oromo-Shene (1) dans les États du Tigré (162), d'Amhara (5), d'Afar (3), d'Oromiya (2) et la région des nations, nationalités et peuples du Sud (1).

250. Des actes de violence sexuelle ont été perpétrés contre 5 filles, âgées de 12 à 17 ans, par des auteurs non identifiés (4) et la police d'Oromiya (1) dans l'État d'Oromiya (5).

251. Un total de 77 attaques contre des écoles perpétrées par Gumuz People's Democratic Movement (73), des auteurs non identifiés (3) et les forces tigréennes (1) dans les États de Binshangul Gumuz (73), du Tigré (2), d'Amhara (1) et de l'Afar (1) ont été confirmées.

252. Trois écoles (2) et hôpitaux (1) ont été utilisés à des fins militaires par les forces tigréennes (2) et des auteurs non identifiés (1) dans les États du Tigré (2) et de l'Oromiya (1).

253. Cinq garçons ont été enlevés par les forces tigréennes (3) et des auteurs non identifiés (2) dans les États d'Amhara (2), d'Afar (2) et du Tigré (1).

254. Cinq incidents de refus d'accès humanitaire ont été attribués à des auteurs non identifiés (3) et aux forces tigréennes (2) dans les États du Tigré (4) et de l'Oromiya (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

255. Je salue la signature de l'Accord pour une paix durable grâce à une cessation permanente des hostilités, qui permet la reprise de l'aide humanitaire dans les zones touchées par le conflit, et la création de la Commission nationale de relèvement. Je salue et j'encourage la prise en compte des besoins des enfants et leur participation active à la consolidation de la paix et aux processus de justice transitionnelle, ainsi que leur traitement avant tout comme des victimes. J'encourage le Gouvernement à faciliter la réintégration socioéconomique de tous les enfants touchés par le conflit armé, avec le concours de l'ONU et le soutien des donateurs, et à donner la priorité à tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

256. Je me félicite de la collaboration constructive nouée entre le Gouvernement et l'ONU, notamment grâce aux visites techniques et de haut niveau effectuées par ma représentante spéciale en mai et en juin 2023, qui ont été l'occasion de discuter des mesures de protection et de prévention concernant les enfants et d'officialiser la coopération dans un échange de lettres, et j'encourage le Gouvernement à mettre rapidement en œuvre ces mesures.

257. J'appelle toutes les parties à se conformer au droit international applicable, à adopter des mesures concrètes pour mettre fin aux violations graves et les prévenir, à libérer sans condition les enfants associés, à protéger les écoles et les hôpitaux contre les attaques et à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux zones dans lesquelles peuvent se trouver des enfants.

258. J'appelle le Gouvernement à accélérer le déminage des zones contaminées par des engins explosifs et à mener des activités de sensibilisation au danger des mines dans le cadre des mesures convenues avec ma représentante spéciale, et j'appelle les donateurs à soutenir ces opérations.

Bassin du lac Tchad

259. L'ONU a confirmé 862 violations graves commises contre 620 enfants (268 garçons, 350 filles, 2 de sexe inconnu) dans la région du bassin du lac Tchad, à savoir la région de l'Extrême-Nord (Cameroun) (111), la province du Lac (Tchad) (100), la région de Diffa (Niger) (127) et le nord-est du Nigéria (524). Parmi ces enfants, 134 ont été victimes de violations multiples. Les violations ont été principalement perpétrées par JAS (412) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (ISWAP) (149). Des informations sur les violations commises dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et dans le nord-est du Nigéria figurent dans les sections du présent rapport consacrées aux pays concernés.

260. L'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation de 9 enfants (3 garçons, 6 filles), âgés de 15 à 17 ans, dans la province du Lac (3) et dans la région de Diffa (6), par des auteurs non identifiés dans tous les cas.

261. L'ONU a confirmé le meurtre (16) et les atteintes à l'intégrité physique (6) de 22 enfants (8 garçons, 14 filles) dans la province du Lac (4) et dans la région de Diffa (18) par des auteurs non identifiés (20), dont quatre lors de tirs croisés entre les parties, et par les forces de sécurité nigériennes (2). La plupart des victimes ont été touchées par des balles (9) et des tirs d'obus (6).

262. Il a été confirmé que trois filles avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle, attribués à l'Armée nationale tchadienne dans la province du Lac.

263. Deux attaques perpétrées contre des hôpitaux par des auteurs non identifiés dans la région de Diffa ont été confirmées.

264. Au total, 191 enfants (88 garçons, 103 filles) ont été enlevés dans la province du Lac (90) et dans la région de Diffa (101) par des auteurs non identifiés (190) et par l'Armée nationale tchadienne (1). Parmi ces enfants, 1 a été tué, 35 ont été libérés ou se sont échappés, et l'on ignore ce qu'il est advenu des 153 autres.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

265. Je salue l'engagement du Gouvernement tchadien en faveur de la protection de l'enfance, notamment les efforts qu'il déploie pour appliquer son plan d'action visant à lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, achevé en 2014, assurer la formation régulière de ses forces armées et élaborer un guide de formation sur la protection de l'enfance. Ces efforts doivent être placés au premier rang des priorités, notamment en intégrant cette formation dans les programmes des écoles militaires. J'exhorte le Gouvernement tchadien à faire en sorte que les auteurs de violations sur la personne d'enfants, notamment les violences sexuelles, soient amenés à répondre de leurs actes.

266. Je salue l'engagement du Gouvernement nigérien en faveur de la protection de l'enfance, grâce notamment à la collaboration des forces armées nationales avec l'ONU pour lutter contre les violations des droits humains et faciliter l'accès humanitaire, ainsi qu'à la révision des supports de formation sur la protection de l'enfance à l'intention des forces armées. Ces efforts doivent se poursuivre, notamment en intégrant cette formation dans les programmes des écoles militaires. Je salue également les efforts déployés par le Gouvernement, avec le soutien de l'ONU, pour mettre en place des programmes de réintégration bénéficiant à plus de 200 enfants, y compris ceux qui étaient auparavant associés à des groupes armés.

267. Je demande aux Gouvernements tchadien et nigérien de poursuivre la mise en œuvre de leurs protocoles respectifs relatifs au transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants précédemment associés à des groupes armés.

268. Je suis préoccupé par l'ampleur des graves violations commises par JAS et l'ISWAP sur la personne d'enfants, en particulier de filles, notamment les enlèvements, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants. J'exhorte ces groupes à mettre fin à toutes les violations et à les prévenir, notamment en s'engageant auprès de l'ONU à adopter et à mettre en œuvre des plans d'action et à libérer immédiatement tous les enfants.

Mozambique

Cabo Delgado

269. L'ONU a confirmé 309 violations commises dans la province de Cabo Delgado contre 172 enfants (82 garçons, 90 filles), dont 130 enfants qui ont été victimes de violations multiples.

270. Le recrutement et l'utilisation de 133 enfants (72 garçons, 61 filles), certains âgés de 2 ans à peine, par des groupes armés non étatiques (132) et par Força Local (1) ont été confirmés. Des enfants ont été utilisés au combat et pour accomplir des tâches auxiliaires.

271. Trois garçons ont été placés en détention par les Forces armées de défense du Mozambique au motif de leur association présumée avec des groupes armés non étatiques. Deux d'entre eux ont été libérés.

272. Les meurtres (18) ou atteintes à l'intégrité physique (1) de 19 enfants (18 garçons, 1 filles) par des groupes armés non étatiques ont été confirmés.

273. Des violences sexuelles commises par des groupes armés non étatiques sur la personne de 17 filles, y compris des mariages forcés (6), ont été confirmées.

274. Cinq attaques contre des écoles (2) et des hôpitaux (3), attribuées à des groupes armés non étatiques, ont été confirmées.

275. L'utilisation à des fins militaires de 12 écoles et d'un hôpital par les Forces armées de défense du Mozambique (12) et la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique (1) a été confirmée. Quatre écoles ont continué à être utilisées par les Forces armées de défense du Mozambique (3) et la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique (1).

276. L'enlèvement de 135 enfants (61 garçons, 74 filles) par des groupes armés non étatiques, principalement à des fins de recrutement et d'utilisation (93) et de violence sexuelle (13), a été confirmé.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

277. Je me félicite de la formation sur la prévention des violations graves dispensée aux Forces armées de défense du Mozambique et de la désignation d'une personne référente en matière de protection de l'enfance, ainsi que du dialogue entre le Gouvernement et ma représentante spéciale, notamment dans le cadre de sa visite en avril 2023. Je demande au Gouvernement d'étendre cette formation à toutes les forces de sécurité et je l'encourage à continuer à se concerter avec l'ONU au sujet d'un plan de prévention, en particulier dans le cadre d'un échange rapide de lettres à cette fin.

278. Je me félicite du dialogue engagé entre l'ONU, le Gouvernement et les forces internationales en vue de mettre fin à l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires et j'invite le Gouvernement à mettre en œuvre d'urgence la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. J'encourage par ailleurs le Gouvernement à accélérer la publication d'un protocole relatif à la remise des enfants, et à envisager de souscrire

aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et aux Principes de Vancouver.

279. Je condamne toutes les violations graves commises sur la personne d'enfants. Je suis préoccupé par le nombre de cas de recrutement et d'utilisation, d'enlèvement et de violences sexuelles, concernant en particulier des filles, en particulier par des groupes armés, ainsi que par l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires. J'appelle toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations graves commises sur la personne d'enfants et à s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. Je demande aux groupes armés de faire cesser et de prévenir toutes les violations graves et de libérer les enfants associés.

Nigéria

280. L'ONU a confirmé 524 violations graves commises dans le nord-est du Nigéria contre 307 enfants (135 garçons, 172 filles), dont 139 enfants qui ont été victimes de violations multiples. En 2022, l'ONU a confirmé 79 violations graves commises au cours des années précédentes contre 40 enfants (17 garçons, 23 filles).

281. Un total de 136 enfants (49 garçons, 87 filles), âgés de 8 à 17 ans, ont été recrutés et utilisés par JAS (118) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (ISWAP) (17), le plus souvent à la suite de leur enlèvement, et par les forces de sécurité nigérianes (1). La plupart des filles (66) ont été victimes de violences sexuelles durant leur association. Les forces de sécurité nigérianes ont utilisé un garçon pour effectuer des tâches domestiques. En 2022, l'ONU a confirmé le recrutement et l'utilisation au cours des années précédentes de 32 enfants (17 garçons, 15 filles) par JAS (27) et l'ISWAP (5) dans l'État de Borno.

282. Quelque 40 enfants (35 garçons, 5 filles), âgés de 8 à 17 ans, ont été détenus par les forces de sécurité nigérianes en raison de leur association présumée avec des groupes armés. Ils ont tous été libérés grâce aux efforts de plaidoyer déployés par l'ONU.

283. Les meurtres (22) et les atteintes à l'intégrité physique (31) de 53 enfants (37 garçons, 16 filles) par l'ISWAP (30), les forces de sécurité nigérianes (12), des auteurs non identifiés (10) et JAS (1) ont été confirmés. Les enfants ont principalement été victimes de tirs croisés et de bombardements.

284. Les violences sexuelles perpétrées contre 73 filles par JAS (58) et l'ISWAP (14) après leur enlèvement, et par la Force civile mixte (1) ont été confirmées. En 2022, l'ONU a confirmé les violences sexuelles commises à l'encontre de 8 filles par JAS (5), l'ISWAP (2) et les forces de sécurité nigérianes (1) à Borno au cours des années précédentes.

285. Dix attaques perpétrées par l'ISWAP contre des écoles (5), des hôpitaux (5) et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux ont été confirmées. Les incidents incluaient des destructions, des pillages, des attaques, des menaces et l'enlèvement de personnes protégées.

286. Un total de 246 enfants (96 garçons, 150 filles) ont été enlevés par JAS (193) et l'ISWAP (53). La plupart des enfants (202) se sont échappés, mais 44 sont toujours portés disparus. La plupart des enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation ou de violences sexuelles (134). L'ONU a confirmé en 2022 que 39 enfants (17 garçons, 22 filles) ont été enlevés par JAS (34) et l'ISWAP (5) à Borno.

287. Six cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués à l'ISWAP (5) et aux forces de sécurité nigérianes. Ces incidents incluaient des menaces, des enlèvements de

travailleurs humanitaires, des actes de pillages et la perturbation d'opérations humanitaires.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

288. Je félicite la Force civile mixte d'avoir poursuivi la mise en œuvre du plan d'action de 2017, notamment en créant 27 unités de protection de l'enfance et en organisant des formations sur la protection de l'enfance, en collaboration avec l'ONU.

289. Je salue l'adoption des lois sur les droits de l'enfant dans l'État de Yobe en juin et dans l'État de l'Adamawa en juillet, qui fournissent un cadre pour la protection des enfants touchés par le conflit.

290. Je félicite le Gouvernement pour la signature, avec l'ONU, d'un protocole concernant le transfert des enfants capturés lors d'opérations militaires et j'insiste pour qu'il soit rapidement mis en œuvre. Je demande au Gouvernement de permettre à l'ONU d'avoir accès à tous les enfants en détention, et de libérer tous les enfants détenus.

291. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement, avec le soutien de l'ONU et de ses partenaires, qui ont permis la réintégration de 4 235 enfants touchés par le conflit. J'encourage le Gouvernement à continuer à assurer la réintégration effective et tenant compte des questions de genre de tous les enfants libérés, en particulier ceux qui ont échappé à JAS. Je l'appelle à poursuivre l'action menée pour établir les responsabilités.

292. Je suis très préoccupé par l'augmentation du nombre de violations graves, en particulier les cas d'enlèvement, de recrutement et d'utilisation et de violence sexuelle, principalement attribuées à JAS et à l'ISWAP. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations et à libérer tous les enfants enlevés.

293. J'exhorte toutes les parties à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, notamment pour les enfants vivant dans des zones reculées.

Pakistan

294. Un total de 23 violations graves commises contre 20 enfants (3 garçons, 17 de sexe inconnu) ont été signalées. Des enfants auraient été tués (3) ou grièvement blessés (17) par des éléments armés non identifiés. Les incidents incluaient des pertes causées par des restes explosifs de guerre (9), des engins explosifs improvisés (6) et des tirs (5).

295. Trois attaques contre des écoles ont également été signalées, dont une attaque impliquant l'utilisation d'engins explosifs improvisés contre un collège de filles.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

296. Je me félicite de l'adoption des Principes de Vancouver et de la nomination d'une personne référente chargée de la protection de l'enfance.

297. J'encourage le Gouvernement à collaborer avec ma représentante spéciale à l'élaboration de mesures de protection de l'enfance. Cette collaboration pourra mener au retrait du Pakistan, dans mon prochain rapport, de la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, si toutes les mesures convenues sont pleinement mises en œuvre.

298. Je suis préoccupé par les incidents survenus dans les zones frontalières avec l'Afghanistan et par les attaques visant des écoles.

Philippines

299. L'ONU a confirmé 34 violations graves commises contre 27 enfants (21 garçons, 6 filles). En outre, 4 violations graves commises au cours des années précédentes sur la personne de 3 enfants (2 garçons, 1 fille) ont été confirmées en 2022.

300. Le recrutement et l'utilisation de 11 enfants (10 garçons, 1 fille) attribués à la Nouvelle Armée populaire (9), au Groupe Abou Sayyaf (1) et au Groupe Daoula Islamiyé-Maute (1) ont été confirmés. Des enfants ont été utilisés au combat (3), pour des tâches auxiliaires (5) et à des fins inconnues (3).

301. La détention de 6 garçons par les Forces armées des Philippines (5) et la Police nationale philippine (PNP) (1) a été confirmée.

302. Les meurtres (10) et les atteintes à l'intégrité physique (9) de 19 enfants (14 garçons, 5 filles) ont été attribués à des auteurs non identifiés (8), à la Police nationale philippine (5), au Groupe Daoula Islamiyé-Hassan (3), aux Forces armées des Philippines (2) et au Groupe Daoula Islamiyé-Maute (1). En outre, l'ONU a confirmé en 2022 les atteintes à l'intégrité physique et le meurtre de 2 garçons par des auteurs non identifiés lors d'incidents survenus au cours des années précédentes.

303. Des faits de violences sexuelles infligées à une fille par un membre des Unités géographiques des forces armées des citoyens avant la période couverte par le présent rapport ont été confirmés en 2022.

304. Trois attaques contre des écoles, y compris des personnes protégées liées à des écoles, menées par les Forces armées des Philippines (2) et la Police nationale philippine (1) ont été confirmées.

305. L'enlèvement d'une fille par les Forces armées des Philippines et les Unités géographiques des forces armées des citoyens à Quezon, survenu avant la période couverte par le présent rapport, a été confirmé en 2022.

306. Un cas de refus d'accès humanitaire par la Police nationale philippine (1) a été confirmé.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

307. Je me félicite de la formation du personnel militaire au protocole des Forces armées des Philippines relatif à la prise en charge des enfants en situation de conflit armé, aux droits humains et aux politiques humanitaires internationales.

308. Je me félicite de la formation dispensée au personnel de la Commission des droits de l'homme du Bangsamoro concernant la surveillance et le signalement des violations graves commises sur la personne d'enfants.

309. Je suis préoccupé par le nombre d'enfants tués et mutilés par des engins explosifs. Je demande au Gouvernement d'investir dans la neutralisation des engins explosifs et la sensibilisation aux risques liés à ces engins. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations, et je demande une nouvelle fois aux groupes armés inscrits sur les listes figurant en annexe au présent rapport de collaborer avec l'ONU en vue de l'adoption de plans d'action.

310. J'engage instamment le Gouvernement à approuver les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris) et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Je l'appelle à mettre pleinement en œuvre son cadre d'action national de 2019 relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix.

Ukraine

311. L'ONU a confirmé 2 334 violations graves commises sur la personne de 1 482 enfants (629 garçons, 474 filles, 379 de sexe inconnu), dont 91 enfants qui ont été victimes de violations multiples. Les informations présentées ne rendent pas compte de façon exhaustive de toutes les violations commises sur la personne d'enfants, la vérification dépendant de nombreux facteurs, notamment l'accès.

312. Un total de 92 enfants ont été utilisés par les forces armées russes (91) et par les forces armées ukrainiennes⁷ (1) comme boucliers humains (90), comme otages et pour des tâches de nettoyage (1) et pour la collecte de renseignements (1).

313. L'ONU a confirmé la détention de 6 garçons. Quatre enfants ont été détenus par les forces armées russes et soumis à des mauvais traitements ou à des actes de torture. Deux garçons ont été privés de liberté par les autorités ukrainiennes pour des raisons de sécurité nationale, et l'un d'entre eux a été soumis à de mauvais traitements. Au 31 décembre, un garçon, qui a eu 18 ans en détention, était toujours détenu, un s'était évadé et trois avaient été libérés. Le statut d'un garçon est inconnu.

314. L'ONU a confirmé le meurtre (477) et les atteintes à l'intégrité physique (909) de 1 386 enfants (626 garçons, 471 filles, 289 de sexe inconnu) attribués aux forces armées russes et à des groupes armés affiliés⁸ (658 : 136 tués, 518 victimes d'atteintes à l'intégrité physique), aux forces armées ukrainiennes (255 : 80 tués, 175 victimes d'atteintes à l'intégrité physique) et à des auteurs non identifiés, principalement causés par des frappes aériennes (473 : 261 tués, 212 victimes d'atteintes à l'intégrité physique). La plupart des enfants ont été victimes d'engins explosifs à large rayon d'impact (1 206) et d'engins explosifs (64).

315. Un viol (1) et d'autres formes de violence sexuelle (2) perpétrées contre trois filles âgées de 4 à 17 ans ont été confirmés et attribués aux forces armées russes dans la région de Kyïv (2) et la région de Chernihiv (1).

316. Quelque 751 attaques contre des écoles (461) et des hôpitaux (290), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, ont été confirmées et attribuées aux forces armées russes et à des groupes armés affiliés (480), aux forces armées ukrainiennes (212) et à des auteurs non identifiés (59). La plupart des attaques ont impliqué l'utilisation d'engins explosifs à large rayon d'impact. Les incidents incluaient des dommages (577), des destructions (151), des pillages (17) et des menaces (6). Vingt de ces attaques ont fait des victimes parmi des enfants.

317. L'ONU a confirmé l'utilisation à des fins militaires de 23 écoles et de 7 hôpitaux par les forces armées russes et des groupes armés affiliés (24), les forces armées ukrainiennes (4) et des auteurs non identifiés (2).

318. L'ONU a confirmé l'enlèvement de 92 enfants, dont 91 attribués aux forces armées russes, comme indiqué au paragraphe 312 ci-dessus. Un enfant a été enlevé et emmené au Bélarus et un autre a été utilisé comme otage en échange de civils et de prisonniers de guerre. Les 92 enfants ont tous été libérés. En outre, l'ONU a confirmé le transfert de 46 enfants vers la Fédération de Russie depuis des régions d'Ukraine qui, en partie, sont ou ont été sous le contrôle militaire temporaire de la Fédération de Russie, y compris des enfants séparés de force de leurs parents, des enfants retirés d'écoles et d'institutions sans le consentement de leurs représentants légaux, et un enfant qui a reçu la citoyenneté russe.

⁷ Les forces armées ukrainiennes incluent des milices et des combattants ukrainiens qui leur sont affiliés.

⁸ Les groupes armés affiliés incluent des milices et des combattants pro-russes.

319. L'ONU a confirmé 10 incidents de refus d'accès humanitaire attribués aux forces armées russes. Les incidents incluaient le refus de l'accès à la ligne de front pour acheminer une aide humanitaire (8) et des attaques visant des points de distribution de l'aide (2).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

320. Je me félicite du dialogue engagé entre le Gouvernement ukrainien et ma représentante spéciale en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves sur la personne d'enfants, comme suite à la demande formulée dans mon précédent rapport (A/76/871-S/2022/493, par. 313), notamment lors d'une visite de ma représentante spéciale les 11 et 12 mai 2023. Je me félicite des mesures concrètes qui ont été mises en place, notamment l'éducation au danger des engins explosifs, la nomination d'une personne référente chargée de la question des enfants et du conflit armé et la création d'un comité interministériel sur les enfants et le conflit armé. Je me félicite également du dialogue entre le Gouvernement et l'ONU en vue de l'élaboration d'un plan de prévention conjoint.

321. Je suis préoccupé par le nombre élevé de violations graves commises sur la personne d'enfants par les forces armées ukrainiennes dont il est fait état dans mon rapport, qui ne rend pas compte de façon exhaustive de tous les incidents. Je trouve particulièrement affligeants le nombre élevé d'enfants tués et mutilés et les attaques répétées contre des écoles et des hôpitaux. J'exhorte les forces armées ukrainiennes à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, telles qu'énoncées au paragraphe 341 du présent rapport.

322. Je me félicite du dialogue engagé entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et ma représentante spéciale en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves sur la personne d'enfants, comme suite à la demande formulée dans mon précédent rapport (A/76/871-S/2022/493, par. 313), notamment lors d'une visite de ma représentante spéciale les 18 et 19 mai 2023. Je me félicite des mesures concrètes qui ont été mises en place et j'exhorte la Fédération de Russie à adopter rapidement toutes les mesures dont elle a discuté avec ma représentante spéciale, telles qu'énoncées au paragraphe 340 du présent rapport.

323. Je suis consterné par le nombre élevé de violations graves commises sur la personne d'enfants en Ukraine à la suite de l'invasion du pays par la Fédération de Russie, comme présenté dans mon rapport, qui ne rend pas compte des incidents de manière exhaustive, la vérification dépendant de nombreux facteurs, notamment l'accès, et beaucoup d'incidents étant toujours en cours de vérification. Je suis particulièrement choqué par le grand nombre d'attaques contre des écoles, des hôpitaux et du personnel protégé, et par le grand nombre d'enfants tués ou grièvement blessés, la responsabilité en étant attribuée aux forces russes et à des groupes armés affiliés. Je suis préoccupé aussi par les informations faisant état d'enlèvements, de recrutement et d'utilisation, de faits de violence sexuelle sur la personne d'enfants et de l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires. J'exhorte les forces armées russes et les groupes armés affiliés à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, et à mettre en œuvre immédiatement des mesures visant à protéger les enfants et à empêcher les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et à mettre fin à leur utilisation à des fins militaires. J'exhorte les forces armées russes et les groupes armés affiliés à adopter d'urgence des mesures pour mettre fin à ces graves violations et les prévenir, et à s'employer à établir les responsabilités.

324. Il est impératif que toutes les parties au conflit donne la priorité à tous les efforts déployés par l'ONU pour acheminer une aide humanitaire aux enfants en Ukraine,

afin de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants dans ces zones.

325. Je suis préoccupé par la détention d'enfants et j'exhorte toutes les parties à veiller à ce que les enfants ne soient détenus qu'en dernier recours et pour la durée la plus courte possible, et à mettre fin à toutes les formes de mauvais traitements.

326. Je suis troublé par les informations, dont certaines ont été confirmées par l'ONU, faisant état d'enfants transférés vers la Fédération de Russie depuis des régions d'Ukraine qui, en partie, sont ou ont été sous le contrôle militaire temporaire de la Fédération de Russie. Je demande instamment à la Fédération de Russie de veiller à ce qu'aucun changement ne soit apporté au statut personnel des enfants ukrainiens, y compris à leur nationalité. J'exhorte en outre toutes les parties à veiller à ce que l'intérêt supérieur de tous les enfants soit respecté, notamment en facilitant la recherche des familles et la réunification des enfants non accompagnés ou séparés qui se retrouvent de l'autre côté des frontières ou des lignes de contrôle sans leurs familles ou leurs tuteurs. J'exhorte les parties au conflit à permettre aux acteurs de la protection de l'enfance d'avoir accès à ces enfants pour faciliter le regroupement familial et je demande à ma représentante spéciale d'évaluer avec les entités et partenaires de l'Organisation les moyens de faciliter ces procédures.

IV. Recommandations

327. Je demeure préoccupé par l'ampleur et la gravité des violations graves commises sur la personne d'enfants. Je demande instamment à toutes les parties de s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et le droit international des réfugiés et de mettre fin immédiatement aux violations graves et de les prévenir.

328. Je me félicite de la collaboration constante entre les parties à des conflits et l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action et d'autres engagements visant à protéger les enfants. Je demande une nouvelle fois aux États Membres de continuer d'appuyer cette collaboration, notamment en facilitant l'action de l'ONU auprès des acteurs non étatiques. Je demande à ma représentante spéciale et aux équipes spéciales de pays et dispositifs similaires de dialoguer avec toutes les parties pour faire cesser et prévenir les violations graves, y compris en collaborant avec les organisations régionales, et de renforcer les activités de surveillance et d'information sur les enfants et les conflits armés en coordination avec les entités du système des Nations Unies.

329. Je demande au Conseil de sécurité de veiller à ce que les dispositions et les capacités en matière de protection de l'enfance soient intégrées dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies conformément à la politique de 2017 relative à la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, et de s'assurer que les données et les capacités en matière de protection de l'enfance sont préservées et transférées lors des processus de transition et de reconfiguration des missions. Je souligne qu'il importe de tenir compte des préoccupations relatives à la protection de l'enfance dans toutes les activités liées à l'alerte rapide, à l'analyse du conflit, à la médiation, à la justice transitionnelle et aux activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

330. Je demande aux États Membres de devenir parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, s'ils ne l'ont pas déjà fait. J'exhorte les États Membres et les parties à des conflits à considérer comme un enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans,

conformément à l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant. Je demande aux États Membres d'approuver et de mettre en œuvre les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

331. J'appelle à l'adoption et à la mise en œuvre d'une législation criminalisant les violations des règles pertinentes du droit international, notamment en ce qui concerne les violations graves relatives à la protection des enfants dans les situations de conflit armé, et j'encourage les États Membres à adopter des mesures visant à établir les responsabilités au niveau national et à coopérer avec les mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités. Je demande que des dispositions relatives au principe de responsabilité soient intégrées dans les plans d'action signés entre l'ONU et les parties dont les noms figurent dans les annexes au présent rapport.

332. Je suis profondément préoccupé par le nombre d'enfants privés de liberté, souvent de manière arbitraire, et par les mauvais traitements qu'ils subissent. Je réitère que la détention ne doit être utilisée qu'en dernier recours et pour la période la plus courte possible, que les mesures de substitution à la détention doivent être privilégiées et que les enfants doivent voir leurs cas traités exclusivement dans le cadre des systèmes de justice pour enfants et ne doivent jamais être détenus ou poursuivis uniquement en raison de leur association réelle ou présumée ou de celle de leurs parents avec des groupes armés. Je demande instamment aux États Membres de traiter les enfants effectivement ou prétendument associés à des forces ou groupes armés, y compris ceux désignés comme groupes terroristes par l'ONU, avant tout comme des victimes, de donner la priorité à leur intérêt supérieur et de permettre aux acteurs de la protection de l'enfance de se rendre auprès d'eux. J'encourage les États Membres à adopter et à mettre en œuvre des protocoles de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants recueillis ou détenus au cours d'opérations militaires et à leur procurer une aide à la réintégration.

333. J'appelle les États Membres, conformément au principe du non-refoulement, à prendre des mesures pour la libération, la protection, le rapatriement et la réintégration des enfants ayant des liens présumés avec Daech qui sont détenus dans des camps et des lieux de détention en Iraq et en République arabe syrienne, conformément au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité. Je suis préoccupé par les répercussions des mesures de lutte contre le terrorisme sur les enfants, et je demande aux États Membres de veiller à ce que ces mesures soient conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres instruments internationaux pertinents.

334. Je demande à toutes les parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave et d'assurer la sécurité du personnel et des biens humanitaires. Je souligne que les civils et les infrastructures civiles, notamment les hôpitaux, les écoles et leur personnel doivent être protégés, conformément au droit international humanitaire. Je demande instamment aux parties de s'abstenir d'utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires.

335. Je demande instamment à toutes les parties de procéder à la neutralisation des engins explosifs, de sensibiliser au risque des engins explosifs et de prêter assistance aux victimes. J'exhorte les États Membres à devenir parties à toutes les conventions sur les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les armes à sous-munitions et à les mettre en œuvre, s'ils ne l'ont pas encore fait, et j'appelle les donateurs à fournir une assistance financière et technique.

336. Je demande aux parties à un conflit de s'abstenir d'utiliser des armes explosives dans les zones peuplées. J'encourage les États Membres à approuver et à respecter les engagements énoncés dans la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation

d'armes explosives dans les zones peuplées, en particulier les engagements visant à éviter de causer des dommages aux civils.

337. J'appelle la communauté des donateurs à fournir un soutien financier à long terme en faveur de programmes durables, opportuns, sensibles au genre et à l'âge, centrés sur les rescapés et inclusifs, y compris la réintégration des victimes de violations graves et la prise en compte des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap. J'encourage les donateurs à financer les activités de surveillance et de signalement des violations graves commises sur la personne d'enfants et de renforcement des capacités de protection de l'enfance sur le terrain.

338. J'encourage les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à collaborer avec l'ONU afin d'améliorer l'analyse, d'élaborer des stratégies de prévention des violations graves et de favoriser les partenariats.

V. Listes contenues dans les annexes du présent rapport

339. Au Burkina Faso, l'État islamique du Grand Sahara a été inscrit à la section A de l'annexe II pour le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants. En République démocratique du Congo, le Mouvement du 23 mars a été inscrit à la section A de l'annexe I pour meurtres et atteintes à l'intégrité physique, viols et autres formes de violence sexuelle, attaques contre des écoles et des hôpitaux et enlèvements. Maï-Maï Zaïre a été inscrit à la section A de l'annexe I pour le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Twigwaneho a été inscrit à la section A de l'annexe I pour le recrutement et l'utilisation d'enfants.

340. En Ukraine, les forces armées russes et les groupes armés affiliés ont été inscrits à la section B de l'annexe II compte tenu de leur collaboration avec ma représentante spéciale en raison des attaques contre des écoles et des hôpitaux et pour le meurtre d'enfants, en particulier en ayant recours à des armes explosives à large rayon d'impact, y compris des tirs d'artillerie lourde, des lance-roquettes multiples, des missiles et des frappes aériennes dans les zones peuplées. J'exhorte les forces armées russes et les groupes armés affiliés à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains et à fixer et mettre en œuvre de toute urgence leurs engagements en matière de protection des enfants, notamment en évitant d'utiliser des écoles et des hôpitaux à des fins militaires, en mettant en place des mesures d'application du principe de responsabilité et des mesures de réparation, en communiquant à l'ONU des informations sur tous les enfants identifiés dans les zones touchées par le conflit et en améliorant l'accès à tous les enfants dans les zones de conflit, ainsi qu'en sécurisant les couloirs humanitaires, le cas échéant et lorsque la demande en est faite.

341. En outre, compte tenu du grand nombre d'enfants tués ou grièvement blessés et des attaques menées par les forces armées ukrainiennes contre des écoles et des hôpitaux, je demande instamment aux forces armées ukrainiennes de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, et de mettre en œuvre immédiatement des mesures visant à protéger les enfants, à empêcher les attaques contre les écoles et les hôpitaux et à faire cesser leur utilisation à des fins militaires, ainsi qu'à empêcher l'utilisation d'enfants pour collecter des données de renseignement. Je serai particulièrement attentif à cette situation lors de l'élaboration de mon prochain rapport.

342. Les parties mentionnées ci-après étaient déjà inscrites sur la liste, mais des violations supplémentaires ont été ajoutées aux motifs de leur inscription. Au Burkina Faso, en raison d'une augmentation du nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin a été inscrit à la section A de

l'annexe II pour cette violation. En République démocratique du Congo, les Forces démocratiques alliées ont été inscrites à la section A de l'annexe I pour viols et autres formes de violence sexuelle. La Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) a été inscrite à la section A de l'annexe I pour enlèvement d'enfants. Au Myanmar, les Forces armées du Myanmar (voir changement de terminologie au paragraphe 347 ci-dessous) ont été inscrites à la section A de l'annexe I pour attaques contre des écoles et des hôpitaux et pour enlèvements, à la suite d'une augmentation du nombre de ces violations.

343. D'autres modifications apportées à la liste résultent de changements ayant trait aux caractéristiques des différents conflits armés ou aux mesures prises par les parties pour protéger les enfants. Au Yémen, les Forces de la Ceinture de sécurité ont été inscrites à la section B de l'annexe I compte tenu du fait qu'elles continuent de participer aux activités organisées dans le cadre de la feuille de route de 2018 adoptée pour accélérer le plan d'action de 2014 signé avec le Gouvernement du Yémen.

344. En Iraq, les Forces de mobilisation populaire ont été retirées de la liste des parties qui se livrent à la violation grave que constitue le recrutement et l'utilisation d'enfants, en raison de la diminution du nombre de cas qui leur ont été attribués et de la signature d'un plan d'action visant à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants. Cette radiation est subordonnée à l'achèvement de toutes les activités prévues dans le plan d'action et à la diminution soutenue du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants attribués aux forces gouvernementales, y compris les Forces de mobilisation populaire. Une période de 12 mois de surveillance et de dialogue constants permettra à l'ONU de confirmer la pérennité de toutes les mesures existantes, après vérification, ainsi que la poursuite de la collaboration avec ma représentante spéciale et l'Organisation. Tout manquement à cet égard entraînera la réinscription du groupe sur la liste pour la même violation dans mon prochain rapport.

345. Au Myanmar, les Forces armées du Myanmar (voir changement de terminologie au paragraphe 347 ci-dessous) restent inscrites à la section B de l'annexe I pour le recrutement et l'utilisation d'enfants. Je reste préoccupé par le nombre de cas de recrutement et d'utilisation en 2022, malgré la signature d'un plan d'action conjoint en 2012 avec l'ONU. J'exhorte les Forces armées du Myanmar à inverser cette tendance négative, de renforcer leur collaboration avec l'ONU et à mettre en œuvre les dispositions de leur plan d'action conjoint. Tout manquement à cet égard entraînera la réinscription à la section A de l'annexe I de mon prochain rapport pour le recrutement et l'utilisation d'enfants.

346. En Somalie, les Forces fédérales somaliennes de défense et de police restent inscrites à la section B de l'annexe I. Je reste préoccupé par le nombre de cas de recrutement et d'utilisation, de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique, de viols et d'autres formes de violence sexuelle en 2022, malgré la signature de plans d'action avec l'ONU en 2012. J'exhorte les Forces fédérales somaliennes de défense et de police à inverser cette tendance négative, à renforcer leur collaboration avec l'ONU et à mettre en œuvre les dispositions de leurs plans d'action conjoints. J'exhorte le Gouvernement à renforcer et à accélérer la mise en œuvre de ses engagements en matière de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit. Tout manquement à cet égard entraînera la réinscription à la section A de l'annexe I.

347. La modification des termes utilisés ou des appellations de parties résultant de changements intervenus sur le terrain vise à refléter plus fidèlement le nom des parties. En Afghanistan, Hezb-e Islami Gulbuddin Hekmatyar a été inscrit sous le nom de Hezb-e Islami Gulbuddin et l'État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan sous le nom d'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan, afin d'harmoniser la terminologie avec celle utilisée dans d'autres rapports de l'ONU. Au

Mali, Ansar Eddine, qui fait partie de Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin (JNIM), a été inscrit sous le nom de Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin, y compris Ansar Eddine, afin de refléter le fait que JNIM rassemble diverses factions alignées sur Al-Qaïda. Au Myanmar, la Tatmadaw Kyi, y compris les forces intégrées de garde-frontières, a été inscrite sous le nom de Forces armées du Myanmar, qui s'entendent comme incluant les forces intégrées de garde-frontières, afin d'harmoniser la terminologie avec celle utilisée dans d'autres rapports de l'ONU. Au Nigéria et dans le bassin du lac Tchad, les groupes affiliés à Boko Haram et les groupes dissidents, y compris Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati Wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », ont été inscrits séparément sous les noms de Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'awati Wal-Jihad et de « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » afin de refléter de manière plus adéquate la configuration des groupes armés. Au Soudan du Sud, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng, ont été inscrites sous le nom de Forces sud-soudanaises de défense du peuple à la suite de l'intégration des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliées à Taban Deng dans les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et du fait qu'elles ont cessé de s'engager de manière indépendante dans le conflit armé. Au Yémen, les Forces de la Ceinture de sécurité ont été inscrites sur la liste des acteurs étatiques après la formation du Conseil de direction présidentiel.

348. Dans mon précédent rapport (A/76/871-S/2022/493, par. 250), j'ai salué la collaboration entre le Gouvernement et ma représentante spéciale et j'ai noté qu'elle pourrait aboutir au retrait de l'Inde de la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante. Je prends note de la mission technique effectuée par le Bureau de ma représentante spéciale en juillet 2022 pour établir les domaines de coopération en matière de protection de l'enfance, et de l'atelier sur le renforcement de la protection de l'enfance, organisé au Jammu-et-Cachemire en novembre 2022 par le Gouvernement, avec la participation de l'ONU. J'invite l'Inde à mettre en œuvre les mesures restantes recensées en consultation avec ma représentante spéciale et l'ONU, notamment les mesures relatives à la formation des forces armées et de sécurité en matière de protection de l'enfance, à l'interdiction du recours à la force létale et non létale sur la personne d'enfants, y compris en mettant fin à l'utilisation d'armes à plomb, en veillant à ce que les enfants ne soient détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, et en prévenant toutes les formes de mauvais traitements en détention, ainsi que la mise en œuvre intégrale de la loi sur la justice pour mineurs (soins et protection des enfants) et de la loi sur la protection des enfants contre les infractions sexuelles. Compte tenu des mesures prises par le Gouvernement pour mieux protéger les enfants, l'Inde a été retirée du rapport en 2023.

349. Compte tenu de la gravité et du nombre de violations signalées et, lorsque cela a été possible, vérifiées en Haïti entre septembre 2022 et mars 2023 (recrutement et utilisation, meurtre et atteintes à l'intégrité physique, viols et autres formes de violence sexuelle, attaques contre des écoles ou des hôpitaux, enlèvements et refus d'accès humanitaire), ce pays sera ajouté à la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, avec effet immédiat, et sera inclus dans mon prochain rapport.

350. Compte tenu de la gravité et du nombre de violations perpétrées par les groupes armés qui ont été rapportées et, lorsque cela a été possible, vérifiées au Niger entre janvier et décembre 2022 dans le cadre du renforcement des capacités de surveillance dans la région centrale du Sahel que j'ai demandé au paragraphe 301 de mon précédent rapport (recrutement et utilisation, meurtre et atteintes à l'intégrité physique, attaques d'écoles et d'hôpitaux, enlèvements et refus d'accès humanitaire), ce pays sera ajouté à la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, avec effet immédiat, et sera inclus dans mon prochain rapport.

Annexe I

Parties qui commettent des violations graves sur la personne d'enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi (résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil)*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs non étatiques

1. Hezb-e Islami Gulbuddin^{a, b}
2. État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan^{a, b, d}
3. Forces Taliban et groupes affiliés, y compris le Réseau Haqqani^{a, b, d, e}

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

1. Milices locales connues sous le nom d'anti-balaka^{a, b, c}
2. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

1. Armée de libération nationale^a
2. Groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP)^a

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs non étatiques

1. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain^a
2. Forces démocratiques alliées^{a, b, c, d, e}
3. Coopérative pour le développement du Congo (CODECO)^{b, c, d, e}
4. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi^{a, c, d, e}
5. Force de résistance patriotique de l'Ituri^{a, c, d, e}

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui se livre à des enlèvements d'enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

6. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}
7. Maï-Maï Apa Na Pale^{a, c, e}
8. Maï-Maï Mazembe^{a, b, e, f}
9. Maï-Maï Simba^{a, c}
10. Maï-Maï Zaïre^b
11. Mouvement du 23 mars^{b, c, d, e}
12. Nduma défense du Congo-Rénové^{a, b, c}
13. Nyatura^{a, c, e}
14. Raïa Mutomboki^{a, c, e, f}
15. Twigwaneho^a

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques

Daech^{a, b, c, d, e}

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin, y compris Ansar Eddine^{a, c}

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Forces armées du Myanmar^{b, c, d, e}

Acteurs non étatiques

Armée unifiée de l'État wa^a

Parties en Somalie

Acteurs non étatiques

1. Ahl al-Sunna wal-Jama'a^a
2. Chabab^{a, b, c, d, e}

Parties au Soudan

Acteurs non étatiques

1. Mouvement pour la justice et l'égalité^{a, f}
2. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid^a
3. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi^{a, f}
4. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hélou^{a, f}
5. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malek Agar^{a, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs non étatiques

1. Hay'at Tahrir el-Cham^{a, b}
2. Daech^{a, b, c, d, e}
3. Armée nationale syrienne de l'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam^a

Parties au Yémen

Acteurs non étatiques

1. Al-Qaida dans la péninsule arabique^a
2. Milices progouvernementales, y compris les salafistes et les comités populaires^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, Mouvement patriotique pour la Centrafrique et Union pour la paix en Centrafrique, en tant que membres de l'ancienne coalition Séléka^{a, b, c, d, f}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs étatiques

Forces armées de la République démocratique du Congo^{c, f}

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Mouvement national de libération de l'Azawad, appartenant à la Coordination des mouvements de l'Azawad^{a, c, f}
2. Plateforme, y compris les groupes affiliés^{a, f}

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Forces armées du Myanmar^{a, f}

Acteurs non étatiques

1. Democratic Karen Benevolent Army^{a, f}
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée de libération nationale karen^a
4. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen^a
5. Armée karenni^a
6. Armée de l'État shan^a

Parties en Somalie

Acteurs étatiques

1. Forces fédérales somaliennes de défense^{a, b, c, f}
2. Police somalienne^{a, b, c, f}

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

Forces sud-soudanaises de défense du peuple^{a, b, c, e, f}

Acteurs non étatiques

Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar^{a, b, e, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs étatiques

Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales^{a, b, c, d}

Acteurs non étatiques

1. Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection^{a, f}
2. Armée nationale syrienne de l'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam^b

Parties au Yémen

Acteurs étatiques

Forces de la Ceinture de sécurité^a

Acteurs non étatiques

Houthistes (qui se font appeler Ansar Allah)^{a, b, d, f}

Annexe II

Parties qui commettent des violations graves sur la personne d'enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations (résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil)*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Burkina Faso

Acteurs non étatiques

1. État islamique du Grand Sahara^b
2. Jama'a Nusrat ul-Islam wa al-Muslimin^{a, b, d, e}

Parties dans le bassin du lac Tchad

Acteurs non étatiques

1. « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »^e
2. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihade^e

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

1. « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »^{a, b, c, d, e}
2. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihade^{a, b, c, d, e}

Parties aux Philippines

Acteurs non étatiques

1. Groupe Abou Sayyaf^a
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro^a
3. Nouvelle Armée populaire^a

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui se livre à des enlèvements d'enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Ukraine

Acteurs étatiques

Forces armées russes et groupes armés affiliés^{b, d}
